

REPUBLIQUE DU TCHAD

\*\*\*\*\*

COUR DES COMPTES

\*\*\*\*\*

CHAMBRE DES AFFAIRES  
FINANCIERES ET BUDGETAIRES



UNITE – TRAVAIL – PROGRES

\*\*\*\*\*

# RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES EXERCICE 2014

**Mai 2018**

---

Adresse : COUR DES COMPTES DU TCHAD, BP 197 Ndjamena (TCHAD)

E-mail: [contact@courdescomptes.td](mailto:contact@courdescomptes.td)

Site Web: [www.courdescomptes.td](http://www.courdescomptes.td)

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	<b>iv</b>
<b>DELIBERE</b> .....	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>I. LES DONNEES GENERALES</b> .....	<b>7</b>
<b>I.1. L'environnement économique international et sous régional</b> .....	<b>7</b>
I.1.1. L'évolution économique internationale .....	7
I.1.2. L'évolution économique sous régionale .....	7
<b>I.2. L'environnement économique national</b> .....	<b>7</b>
I.2.1. La croissance économique .....	7
I.2.2. Le secteur réel .....	9
I.2.2.1. Analyse de l'offre .....	9
I.2.2.2. Analyse de la demande .....	9
I.2.3. Le secteur monétaire .....	10
I.2.4. L'environnement social .....	11
I.2.5. Les critères de convergence de la CEMAC .....	11
<b>II - LES RESULTATSGENERAUX</b> .....	<b>13</b>
<b>III. LES RECETTES</b> .....	<b>14</b>
<b>III.1. Les recettes ordinaires</b> .....	<b>15</b>
III.1.1. Les recettes fiscales .....	16
III.1.2. Les recettes non fiscales .....	17
<b>III.2. Les recettes en capital</b> .....	<b>18</b>
<b>III.3. Les recouvrements</b> .....	<b>19</b>
III.3.1. Le recouvrement des recettes ordinaires .....	19
III.3.2. Le recouvrement des recettes fiscales .....	19
III.3.2.1. Les impôts sur les revenus et bénéfices nets .....	20
III.3.2.2. Les taxes sur les salaires .....	22
III.3.2.3. Les impôts sur la propriété .....	22
III.3.2.4. Les taxes sur les biens et services .....	22
III.3.2.6. Les autres recettes fiscales .....	23
III.3.3. Le recouvrement des recettes non fiscales .....	24
III.3.3.1. Les revenus de la propriété .....	24
III.3.3.2. Les autres recettes non fiscales .....	25
III.3.4. Le recouvrement des recettes en capital .....	26
III.3.4.1. Les recettes en capital (fiscalisation des marchés publics) .....	26
III.3.4.2. Les aides, les dons et les subventions .....	26
III.3.4.3. Les emprunts .....	26
<b>III.4. La situation des restes à recouvrer</b> .....	<b>28</b>
<b>IV- LES DEPENSES</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.1 : Les prévisions et l'exécution des dépenses</b> .....	<b>29</b>
IV.1.1 : Les prévisions des dépenses .....	29
IV.1.2. L'exécution des dépenses .....	30
IV.1.3. Analyse comparée du Compte Administratif et du Compte de Gestion .....	35
IV.1.4. La situation des restes à payer .....	35

<b>IV.2. Analyse détaillée des dépenses</b> .....	<b>36</b>
IV.2.1. Les dépenses globales .....	36
IV.2.2. Les dettes publiques.....	36
IV.2.2.1. Le service de la dette publique.....	36
IV.2.2.2. Les amortissements de la dette publique.....	36
IV.2.3 : Les dotations des pouvoirs publics (dépenses de fonctionnement) .....	37
IV.2.4. Les interventions de l'État (subventions et transferts) .....	37
IV.2.5. Les équipements-investissements .....	38
<b>IV.3. L'exécution du budget sur ressources extérieures</b> .....	<b>38</b>
<b>V. LES SUBVENTIONS, LES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES COMPTES FINANCIERS</b> .....	<b>39</b>
<b>V.1. L'analyse des subventions en général</b> .....	<b>39</b>
V.1.1. Les prévisions budgétaires .....	39
V.1.2. Les ordonnancements .....	43
V.1.3. Les paiements.....	45
<b>V.2.L'analyse des subventions allouées aux établissements publics</b> .....	<b>45</b>
V.2.1. Les prévisions budgétaires .....	45
V.2.2. L'exécution .....	46
<b>V.3. L'analyse des comptes financiers</b> .....	<b>47</b>
V.3.1. Les comptes des déposants, divers dépôts et consignations.....	47
V.3.1.1. Les comptes des déposants.....	47
V.3.1.2. Les divers dépôts et consignations.....	49
V.3.2. Les comptes bancaires .....	51
V.3.3. Les comptes des communes.....	53
<b>VI - LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES</b> .....	<b>55</b>
<b>VII - AVIS SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT</b> .....	<b>57</b>
<b>DECLARATION PRELIMINAIRE</b> .....	<b>63</b>
<b>DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE DE L'EXERCICE 2014.</b> .....	<b>64</b>
<b>Les visas des textes</b> .....	<b>64</b>
<b>II. Constatation des opérations des recettes et des dépenses</b> .....	<b>66</b>
II. 1 En matière des recettes .....	66
II.2. En matière de titre des dépenses .....	67
<b>III. Constat de conformité</b> .....	<b>68</b>
<b>LES RECOMMANDATIONS PRECEDENTES (2013)</b> .....	<b>71</b>
<b>LES RECOMMANDATIONS NOUVELLES (2014)</b> .....	<b>73</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution des quelques critères de convergence pour la période de 2012 à 2014.....	12
Tableau n°2 : Détermination du résultat de l'exercice 2014 (en millions FCFA) .....	13
Tableau n°3 : Evolution des prévisions des recettes de la LFI à la LFR en 2014. ....	15
Tableau n° 5 : Evolution des prévisions des recettes fiscales au cours des exercices 2013 et 2014. ....	17
Tableau n°6 : Evolution des prévisions des recettes non fiscales.....	18
Tableau n°7 : Evolution des recettes en capital.....	18
Tableau n°8 : situation des recouvrements des recettes budgétaires en 2014.....	19
Tableau n°9 : Evolution des recouvrements des recettes fiscales. ....	20
Tableau n° 10 : Evolution des recouvrements des impôts sur les revenus et bénéfices nets (chiffres en millions).....	21
Tableau n°11 : Evolution des recouvrements des taxes sur biens et services (en millions de FCFA).....	22
Tableau n°12 : Evolution des recouvrements des impôts sur le commerce international (en millions de FCFA).....	23
Tableau n°13 : Evolution des recouvrements des revenus de la propriété (en million de FCFA).....	24
Tableau n°14 : Evolution des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes non industrielles (en million de FCFA).....	25
Tableau n°15 : Evolution des autres recettes non fiscales (en million de F CFA).....	25
Tableau n°16 : Evolution des recouvrements des recettes en capital (en million de FCFA).....	27
Tableau n°17 : Répartition des dépenses de l'exercice 2014.....	29
Tableau n° 18 : Evolution prévisions des dépenses 2013-2014 (en millions F CFA).....	30
Tableau n°19 : Situation des crédits ordonnancés, pris en charge et des paiements (en millions FCFA).....	31
Tableau n° 21 : Comparaison entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, exercice 2014 (en millions FCFA).....	35
Tableau n° 22 : Evolution des Prévisions des subventions en 2014.....	40
Tableau n°23 : Situation des subventions ordonnancées par institutions et départements ministériels.....	43
Tableau n° 24 : .....	45
Tableau n° 25 : Situation de l'exécution des budgets des établissements publics.....	46
Tableau n° 26 : Situation des comptes des déposants.....	48
Tableau n° 27: Situation des comptes des divers dépôts et consignations.....	50
Tableau n° 28 : Situation des comptes bancaires (en FCFA).....	51
Tableau n° 29 : Les communes de N'Djamena et de provinces en FCFA.....	53
Tableau n° 30 : Situation du Compte 4312 – Commune de N'Djamena (en milliers FCFA).....	53
Tableau N° 31 : Rapprochement des recettes en millions de FCFA.....	66
Tableau N°32 Rapprochement des dépenses en millions de FCFA.....	67

## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

A.M.R : Avis de Mise au Recouvrement  
A.N.A.T : Agence Nationale Aéronautique Tchadienne  
Art. : Article  
BAD : Banque Africaine de Développement  
BCC : Banque Commerciale du Chari  
BDT : Banque de Développement du Tchad  
BEAC : Banque des États de l’Afrique Centrale  
BIAT : Banque Internationale pour l’Afrique au Tchad  
BNF : Bureau National de Fret  
CA : Compte administratif  
CBT : Commercial Bank Tchad  
CCP : Centre des Chèques Postaux  
CEMAC : Communauté Économique et Monétaire de l’Afrique Centrale  
CESC : Conseil Économique, Social et Culturel  
CG : Compte de gestion  
CNAR : Centre National d’Appui à la Recherche  
CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
CNRT : Caisse National de Retraite du Tchad  
DGE : Direction des Grandes Entreprises  
ENAM : École Nationale d’Administration et de Magistrature  
ENPS : École Nationale d’Éducation Physique et Sportive  
ENT : École Nationale des Télécommunications  
ENTP : École Nationale des Travaux Publics  
EPA : Établissement Public et Administratif  
FBT : Financial Bank of Tchad  
FIR : Fonds d’Intervention Rurale  
FMI : Fonds Monétaire International  
FNE : Fonds Nationale pour l’Élevage  
FONAPE : Fonds National pour la Protection de l’Environnement  
HCC : Haut Conseil de la Communication  
IDA : International Développement Association  
IGL : Impôt Général Libérateur  
INJS : Institut National de la Jeunesse et du Sport  
INSEED : Institut National des Statistiques et des Études Économiques et Démographiques  
IPPTE : Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés  
IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  
OFT : Observatoire Foncier au Tchad  
ONACVG : Office National Conventionnée des Anciens Combattants et Victimes de Guerre  
ONAPE : Office National pour Promotion de l’Emploi  
ONASPORT : (Office National des Sports)  
OTACVG : Office Tchadien des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

PASS : Projet d'Appui au Secteur Santé  
PIB : Produit intérieur Brut  
SGG : Secrétariat Général du Gouvernement  
SGTB : Société Générale Tchadienne des Banques  
SNE : Société Nationale d'Électricité  
SODELAC : Société de Développement du Lac  
TD : Trésorier Départemental  
TPG : Trésorier Payeur Général  
TR : Trésorier régional  
TTC : Toutes Taxes Comprises  
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
UE : Union Européenne

## DELIBERE

En application de l'article 59 de la Loi Organique N°017/PR/2014, portant Organisation, Attributions et Règles de Procédure de la Cour des Comptes et conformément aux Ordonnances N°002/PCrC/2017 du 11 janvier 2017 et N°018/PCrC/2017 du 14 août 2017, de Monsieur le Président de la Cour des Comptes, portant respectivement désignation d'une équipe de rédaction et d'un coordonnateur de rédaction du rapport de contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2014 ; la Chambre des Affaires Budgétaires et financières (CABF), délibérant en chambre de conseil, a adopté ledit rapport en vue du règlement du budget de l'exercice susmentionné.

### Étaient présents :

*Avec voix délibérative :*

- **HINSOU HARA**, Président de la CABF ;
- **ALI MAHAMAT ABDOUL, NGARKETE DJIDINGAR, ABAKAR MAHAMAT ABAKAR**, Présidents de Section ;
- **DJONFAMBE PATALET PALOU, BERMBA GOLKEND**, Conseillers ;

*Avec voix consultative :*

- **BRAHIM ABDERAHIM KHALIL, MAHAMAT NGARE GALADIMA, AHMAT MOUSTAPHA MOUSSAMI, MAHAMAT BICHARA BACHAR**, Conseillers Référendaires ;

Étaient également présents et ont participé aux débats sans prendre part aux délibérations :

- **KENE FOBA**, Procureur Général près la Cour ;
- Maitre **DJEROBE DOMBON JEAN**, Greffier de la Chambre, tenant la plume.

Fait à N'Djamena le 16 mars 2018



**HINSOU HARA**

## INTRODUCTION

Le Budget de l'État se trouve au centre des préoccupations des politiques publiques. Son adoption est un des moments forts de la vie politique d'un pays. Le budget de l'État est en effet la transcription financière de l'action du Gouvernement pour réaliser son programme économique et social. Il détermine les objectifs et priorités des programmes publics à mener pour une année civile donnée.

Le budget est donc une prévision et une autorisation de recettes et de dépenses, que l'Assemblée Nationale accorde à l'Exécutif, donc un moyen de contrôle démocratique du premier sur le second. Il est strictement encadré par les textes.

L'ensemble des recettes et des dépenses publiques approuvées par le Pouvoir Législatif sont contenues chaque année civile dans la Loi de Finances Initiale (LFI), portant Budget général de l'État, votée en principe avant le commencement de l'exercice de l'année N. Cette LFI fixe la nature et le montant des dépenses et des recettes (Art. 12 LOLF).

En cours d'exercice, peut intervenir la Loi de Finances Rectificative (LFR) ou collectif budgétaire, qui adapte les dispositions de la LFI aux changements de la conjoncture liée à des raisons politiques ou économiques (Art.53 à 55 LOLF).

Alors que la LFI se situe dans le champ du possible, du probable, la Loi de Règlement (LR) qui est la loi finale, se situe dans le domaine de la réalité en fournissant la photographie exacte des finances de l'État de l'exercice concerné.

En d'autres termes, la LR qui intervient après l'exécution du budget permet à l'Assemblée Nationale d'apprécier la réalité de l'exécution de la loi de finances et de mesurer l'écart entre ce qui a été prévu et autorisé et ce qui a été réellement exécuté.

La LR constitue un des moyens de contrôle de l'exécution budgétaire et permet donc à l'Assemblée Nationale d'exercer un droit de contrôle des résultats obtenus conformément aux dispositions de l'article 56 de la LOLF.

Conformément aux Ordonnances respectives N°002/PCrC/2017 du 11 janvier 2017 et N°018/PCrC/2017 du 14 août 2017 ; les membres de la Chambre des Affaires Budgétaires et Financières de la Cour des Comptes (**ABAKAR MAHAMAT ABAKAR, NGARKETE DJIDINGAR, DJONFAMBEPATALE PALOU, BERMBA GOLKEND, ALI ABDOL, BRAHIM ABDERAHIM KHALIL, MAHAMAT NGARE GALADIMA, AHMAT MOUSTAPHA MOUSSAMI** ; puis **MAHAMAT BICHARA BACHAR**) ont été désignés pour rédiger le rapport de contrôle sur l'exécution de la Loi de finances de l'exercice 2014 ;

D'une part.

Les Conseillers **BERMBA GOLKEND, DJONFAMBE PATALET PALOU** et **NGARKETE DJIDINGAR** ont été désignés rapporteurs respectivement des volets relatifs aux :

- *Données générales ;*
- *Recettes et dépenses ;*
- *Subventions, budgets des établissements publics et comptes financiers.*

Le Conseiller **DJONFAMBE PATALET PALOU**, a été désigné Rapporteur Général pour coordonner les travaux ;

D'autre part.

## **I - LE CONTEXTE D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2014**

Le budget de l'État, gestion 2014 a été élaboré dans un contexte économique marqué essentiellement :

- *Au plan mondial* : par l'atonie économique et financière entraînant la réduction de l'activité économique et la diminution de la demande globale ;
- *Au plan sous régional* : par la baisse des prix des produits à l'exportation entraînant ainsi des conséquences préjudiciables sur la vie des populations ;
- *Au plan national* : par la chute continue des cours des principaux produits à l'exportation, notamment ceux du pétrole et de l'élevage, entraînant du coup la baisse de la demande liée à la baisse des revenus.

## **II - LA COMPETENCE DE LA COUR DES COMPTES EN MATIERE DE CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES**

Le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2014 de la Cour des Comptes, est établi conformément aux articles 154 al.1 de la Constitution, 80 et 83 de la LOLF n° 004/PR/2014 du 18 février 2014 et 52 et 59 de la Loi Organique N°017/PR/2014 du 19 Mai 2014, portant organisation, attributions, fonctionnement et règles de procédures de la Cour des Comptes.

*Article 154 all de la Constitution* : « ... La Cour des Comptes est chargée du contrôle de l'exécution du Budget de l'État. Elle assiste le Gouvernement et l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

*Article 80 de la LOLF* : « Les opérations relatives à l'exécution des lois de finances sont soumises à un triple contrôle : parlementaire, administratif et juridictionnel ».

Article 83 de la LOLF : « Le contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques est assuré par la Cour des comptes.

Cette Cour des Comptes est une juridiction et ses membres ont le statut de magistrat. Elle est indépendante par rapport au Gouvernement et au Parlement et autonome par rapport à toute autre juridiction. Elle décide seule de la publication de ses avis, décisions et rapports. Elle est l'institution supérieure de contrôle de l'État. ».

Article 52 de la Loi Organique N°017/2014 relative à la Cour des Comptes : « La Cour des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des Lois de finances accompagné d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État.

Ce rapport est déposé en même temps que le projet de loi de règlement sur le bureau de l'Assemblée Nationale ».

Article 59 de la Loi Organique N°017/2014 : « La Cour des Comptes établit un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport est remis à l'Assemblée sitôt son arrêt par la Cour des Comptes. Il est ultérieurement annexé au projet de loi de règlement.

La Cour certifie la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État. Cette déclaration est annexée au projet de loi de règlement ».

### **III - LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DE REGLEMENT**

Aux termes de l'article 56 de la Loi Organique n°004/PR/2014 du 18 Février 2014 relative aux lois de finances, la Loi de Règlement arrête les résultats de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'exercice considéré et en donne quitus au Gouvernement ; procède aux modifications de crédits qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires, notamment en :

- ratifiant les ouvertures de crédits intervenues par décret d'avance postérieurement à la dernière loi de finances afférente à cette année ;
- ouvrant pour chaque programme concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés sur les crédits évaluatifs ;
- procédant à l'annulation des crédits n'ayant pas été consommés ;
- majorant le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté d'un budget annexe ou d'un compte de commerce.

Par ailleurs, la Loi de Règlement autorise le transfert du résultat de l'année au compte courant du Trésor à la Banque Centrale.

L'article 180 du décret n°118 du 29 Juin 1963 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose que : « dans les trois mois suivant la clôture de la gestion, le Trésorier central adresse son compte de gestion au Ministre de Finances. Ce compte est, d'une part, soumis à la commission de vérification des comptes conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°25/PR du 18 Juillet 1962 fixant le rôle et la responsabilité des comptables publics, et, d'autre

part, rapproché du compte administratif dans le but de constater la concordance entre les deux comptes ».

Le Décret n°118-F du 29 Juin 1963 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique en son article 181 énumère les documents qui doivent accompagner le compte de gestion du Trésorier central ; il s'agit de :

- 1°/ l'inventaire qui fait ressortir l'acte de désignation du comptable, la liste des procurations données à ses mandataires, les documents généraux se rapportant aux opérations des régisseurs et la récapitulation des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- 2°/ le fascicule de développement des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- 3°/ la balance générale des comptes du grand livre arrêté à la clôture de la gestion ;
- 4°/ l'état de développement des crédits ;
- 5°/ l'état des restes à recouvrer ;
- 6°/ les pièces justificatives.

#### **IV - LA METHODOLOGIE DE CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2014**

Il faut noter que comme pour l'exercice 2013, pour l'exercice 2014, les dispositions de l'article 26 de la Loi Organique n°11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances et celles de l'article 181 du Décret n°118-F du 29 Juin 1963 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique n'ont pas été respectées en matière de délai de dépôt des comptes.

En effet ce n'est qu'en date du 09 novembre 2016 que le greffe de la Cour des Comptes a reçu du Ministre des Finances et du Budget le Projet de Loi de Règlement pour l'exercice 2014, auquel été joints les documents ci-après :

- le compte administratif 2014 ;
- le compte de gestion 2014 ;
- la balance générale des comptes 2014 ;
- La balance consolidée 2014 ;
- la loi de finances initiale 2014 ;
- la loi de finances rectificative 2014 ;
- le Décret n°218/PR/PM/MFB/2014, portant virement/transfert de crédits 2014
- le Décret n°1307/PR/PM/MFB/2014, portant virement/transfert de crédits 2014 ;
- le Décret n°1645/PR/PM/MFB/2014, portant virement de crédits 2014 ;

Le 25 novembre 2016, la Cour des Comptes a adressé au Ministre des Finances et du Budget (lettre n°112/CrC/P/CAB/2016 du 25 novembre 2016) une demande de complément des documents.

Le Ministre des Finances et du Budget y a donné suite le 26 décembre 2016 en faisant parvenir au greffe de la Cour, les documents complémentaires suivants :

- le compte administratif détaillé de l'exercice 2014 ;
- la situation des recouvrements de l'exercice 2014 ;
- -le compte de gestion des valeurs inactives ;

- les états des restes à recouvrer ;
- la situation des restes à payer des revenus pétroliers ;
- la situation des restes à payer de la dette intérieure ;
- la situation des restes à payer des biens et services civils ;
- la situation des restes à payer des biens et services militaires ;
- la situation des restes à payer contrepartie ;
- la situation des restes à payer investissements ;
- la situation des restes à payer Ambassades ;
- la situation des restes à payer Transport ;
- le procès-verbal de vérification de fin d'année ;
- l'acte de nomination du Trésorier Payeur Général ;
- le procès-verbal d'installation du Trésorier Payeur Général.

Conformément aux règles budgétaires et celles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses, la Cour a examiné :

- la régularité et la conformité des opérations de l'Ordonnateur et celles du Trésorier Payeur Général ;
- l'exactitude des chiffres de l'Ordonnateur et ceux du Trésorier Payeur Général
- la concordance des données provenant des rapports de l'Ordonnateur et du Trésorier Payeur Général contenues dans le rapport d'exécution du budget de l'État, gestion 2014 (Compte Administratif et Compte de Gestion).

Aussi, le rapport de contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2014, s'articule autour des points suivants :

- I.** *LES DONNEES GENERALES*
- II.** *LES RESULTATS GENERAUX*
- III.** *LES RECETTES*
- IV.** *LES DEPENSES*
- V.** *LES SUBVENTIONS, LES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES COMPTES FINANCIERS*
- VI.** *LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES*
- VII.** *LE RAPPEL DES RECOMMANDATIONS PRECEDENTES*
- VIII.** *LES RECOMMANDATIONS NOUVELLES*
- IX.** *L'AVIS SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT*
- X.** *LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE*
- XI.** *LES ANNEXES.*

# I. LES DONNEES GENERALES

## I.1. L'environnement économique international et sous régional

### I.1.1. L'évolution économique internationale<sup>1</sup>

L'économie mondiale est caractérisée en 2014 par une légère reprise de la croissance. Dans la zone euro, le taux de croissance a atteint 0,8% contre -0,5% en 2013. Aux États-Unis, il est de 1,8% contre 1,3% en 2013. Par contre, la croissance a connu un recul passant de 4,7% un an plutôt à 4,4% dans les pays émergents et dans les pays en développement. Les cours des matières premières, notamment le pétrole tchadien s'est contracté sur le marché en 2014, se situant à 96,2 dollars US le baril, après une amélioration sensible en 2013 (104,6 dollars US le baril).

Les prix à la consommation sont restés stables sur le marché international, en liaison avec ceux des autres matières premières hors pétrole.

- ❖ Dans les pays émergents et les pays en développement, l'inflation est montée au-dessus de 3% (5,4%) alors qu'elle est restée largement inférieure à ce niveau dans les pays avancés (1,6%). Les taux de change euro/dollars US<sup>2</sup> se sont établis respectivement à 1,26 contre une parité de 1,33.

### I.1.2. L'évolution économique sous régionale

Dans la zone CEMAC, les niveaux des indicateurs sont satisfaisants. En effet, l'activité économique a pris un envol en 2014 avec un taux de croissance de 4,4% alors qu'il s'était fixé à 1,6% en 2013, soit un bond de 2,8 points. Ce fait peut s'expliquer par la reprise spontanée du secteur pétrolier. Par ailleurs, l'inflation a progressé de 2% en 2013 à 3,2% en 2014, soit 1,2 points.

## I.2. L'environnement économique national

### I.2.1. La croissance économique<sup>3</sup>

La hausse de la production des nouveaux champs pétroliers en 2014 a atteint le niveau de 38,4 millions de barils contre 34,8 en 2013. Cette hausse, conjuguée à la bonne tenue de la production agricole avec une part du PIB de 3 288,3 milliards FCFA en 2014, soit plus de 66,8 milliards FCFA d'augmentation nominale a poussé la croissance économique à un niveau supérieur à celui de 2013, en dépit de la mauvaise répartition pluviométrique.

En outre, le taux de croissance économique s'est établi à 6,8% en 2014 contre 4,8% un an plutôt, soit une augmentation de deux points, alors qu'il était de 7,8% en 2012 et 0,9% en 2011. Pendant cette période, la croissance a évolué en dents de scie donnant l'image d'une économie

---

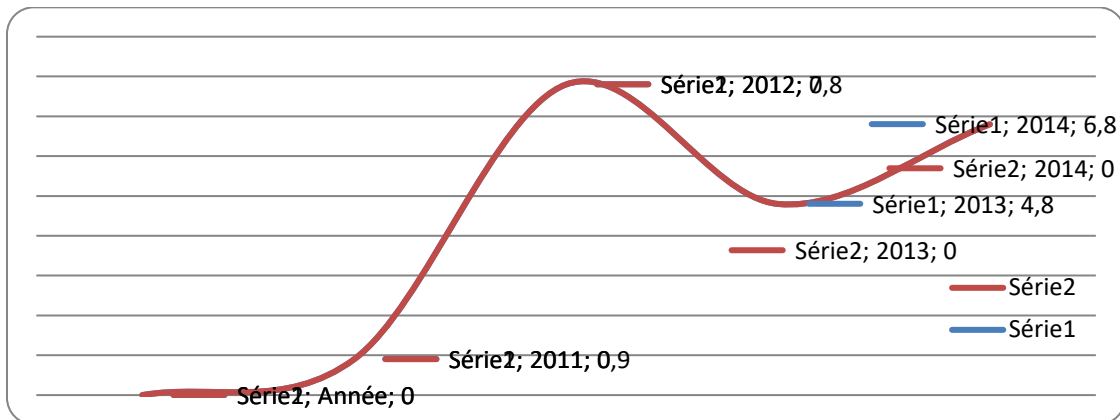
<sup>1</sup> Données du Comité de Cadrage

<sup>2</sup> Données de la DSEED et la BEAC

<sup>3</sup> Données du Comité de Cadrage

à problème. Néanmoins, cette économie a été croissante dans cette période. **Son évolution basée principalement sur une agriculture extensive suit la loi de la nature.**

Graphique 1 : Évolution du taux de croissance de l'économie, période 2011-2014

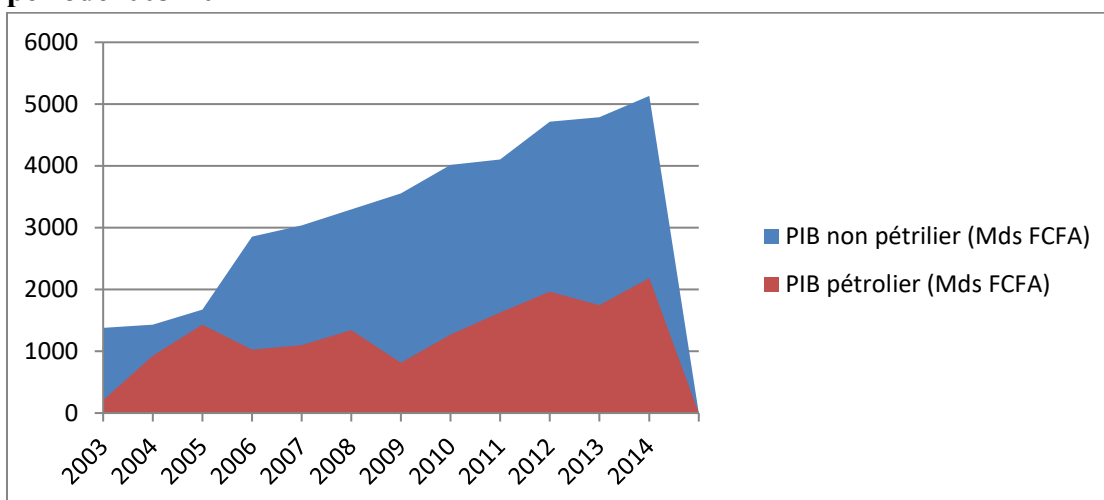


Source : BEAC

Malgré l'importance économique accordée au secteur pétrolier, il ressort que l'économie nationale est tirée par le secteur non pétrolier. **Ainsi, le PIB nominal non pétrolier en 2014 est estimé à 6373,5 milliards FCFA contre 1255,9 milliards FCFA de celui du pétrole, soit 17% du total du PIB.**<sup>4</sup>

L'évolution de ces deux agrégats macroéconomiques calibrée sur la période 2003-2014 dénote que le pétrole ne peut pas constituer le socle de l'économie car il est tarissable et son prix, volatil. Bien au contraire, l'attention toute particulière doit être portée sur les secteurs primaires et secondaires pour auto-entretenir la croissance (voir figure ci-après).

Graphique2 : Comparaison entre le PIB pétrolier et PIB non pétrolier pour la période 2003-2014



Source : DSEED et BEAC

<sup>4</sup> PIB : Somme des valeurs ajoutées  
 PIB : comprend PIB non pétrolier + PIB pétrolier

## **I.2.2. Le secteur réel**

Le secteur réel est apprécié en termes de l'offre et de la demande.

### ***I.2.2.1. Analyse de l'offre***

Le secteur primaire qui absorbe près de 80% de la population active du Tchad demeure sans égal le moteur de l'économie. L'année 2014 a été marquée par une bonne répartition de la pluie qui a contribué aux bonnes récoltes et permis de générer de ressources non négligeables.

Toutefois sa contribution au PIB (aux prix courants du marché) a connu une légère décélération d'un point passant de 44,1% en 2013 à 43,1% en 2014.

Les parts relatives des cultures vivrières ont atteint 14,9% en 2014 alors qu'elles étaient de 15% en 2013, soit un écart d'un point. La contribution des cultures industrielles a légèrement augmenté passant de 0,8% en 2013 à 1,3% en 2014.

Cette évolution positive mais faible est liée à l'accroissement des investissements réalisés en matériels agricoles notamment les tracteurs et les intrants à travers le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).

En revanche, le secteur pétrolier s'est rétracté en 2014. Le prix du baril est passé de 104,6 dollars US soit 51645,6 FCFA en 2013 pour se fixer à 96,2 dollars US soit 45042,5 FCFA. Cet état de fait découle de l'augmentation de l'offre de pétrole sur le marché international.

La contribution de l'élevage est en baisse. Il a chuté de 6,1% en 2013 à 5,8% en 2014, soit 0,3 point. Cette baisse est liée à la fermeture de la frontière nigériane.

La contribution du secteur secondaire se situe globalement à 13,1% en 2014 contre 12,7% un an plutôt.

La part du secteur tertiaire est quasiment stable entre 2013 et 2014 aux taux respectifs de 40,3% et 40,9%, soit un écart positif de 0,6%. Ce secteur est dominé par le dynamisme du commerce avec un taux de 14,2%.

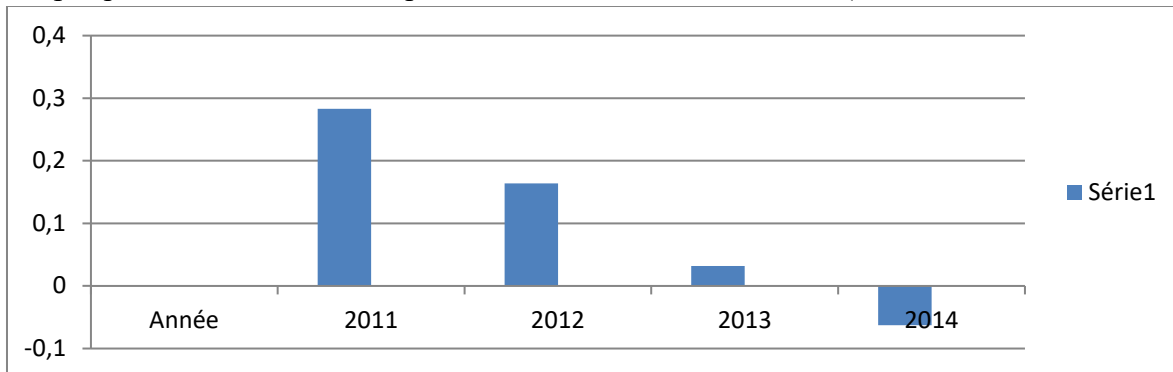
Les deux premiers secteurs méritent plus d'attention en investissement afin de donner une impulsion à leurs valeurs ajoutées.

### ***I.2.2.2. Analyse de la demande***

La demande intérieure en 2014 est poussée par une hausse d'investissement global de 2035,4 milliards FCFA contre 1862,5 milliards FCFA en 2013, soit une différence de près de 173 milliards FCFA. Le taux d'investissement a connu également un accroissement d'un point passant de 26 % en 2013 à 27% en 2014. Pendant ce temps, la consommation totale a atteint 6640,8 milliards FCFA et l'épargne nationale disponible est arrêtée à 1140,1 milliards FCFA sur un revenu national brut de 7780,9 milliards FCFA. L'investissement productif représente 66% du total d'investissement contre 34% d'investissement non productif. Au niveau externe, en dépit des augmentations des exportations en pétrole en liaison avec l'exploitation des nouveaux champs, les exportations nettes (au prix constant de 2005) ont chuté de 7,7% en 2013 à 0,8% en 2014.

Les exportations du coton considéré comme l'or blanc a amorcé une tendance baissière inquiétante. Sa chute a commencé depuis quatre (4) ans à partir de 2011. Cependant, sa contribution en % du PIB a été stable à hauteur de 0,5 entre 2011 et 2013 mais elle a plongé en 2014 à 0,4% (voir figure ci-après).

**Graphique 3 : Évolution des exportations nettes entre 2011-2014 (Variations annuelles en %)**



Source : DSEED et BEAC

Le taux d'investissement non productif de 34% paraît élevé et non justifié. Le choix des projets d'investissement doit être fondé sur l'éthique et la rentabilité.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur la filière coton qui offre des ressources substantielles à une bonne partie de la population rurale.

### **I.2.3. Le secteur monétaire**

La situation monétaire a amorcé sa phase de croissance depuis 2011 pour atteindre le sommet en 2014. En effet, la masse monétaire est passée de 676,8 milliards FCFA en 2011 pour se situer à 1042,9 milliards FCFA en 2014.

Elle a évolué en escalier entre cette période (774,9 milliards FCFA en 2012 et 834,1 milliards FCFA en 2013) traduisant une nette amélioration imputée au dynamisme de l'activité économique. Les crédits à l'économie ont également évolué de manière similaire : 291,2 milliards FCFA en 2011, 367,7 milliards FCFA en 2012, 463,6 milliards FCFA en 2013 et 551,8 milliards FCFA en 2014.

Ils sont dominés essentiellement par les crédits à court terme. L'augmentation des crédits à l'économie est en relation directe avec la baisse du taux directeur de la BEAC qui est passé de 3,25 en 2013 à 2,95 en 2014. Cette baisse a eu un impact positif sur la baisse des taux d'intérêts au niveau des banques secondaires et a encouragé les crédits à la consommation.

Cette situation aurait pu booster également les crédits à long terme destinés aux investissements pour lesquels les banques adoptent souvent des positions prudentes parfois non fondées. Les crédits à court terme se sont élevés à 403,1 milliards FCFA, soit trois fois le volume de crédits à long terme (147,4 milliards FCFA). Leurs niveaux respectifs en 2013 étaient de 448,1

milliards FCFA contre 147,9 milliards FCFA. On retrouve pratiquement les mêmes montants que ceux de 2014. Cependant, la vitesse de la circulation monétaire (PIB/M2)<sup>5</sup> en 2014 est en retrait par rapport à 2013 (6,11 contre 7,20) induisant la lenteur des échanges internes par rapport à l'année précédente.

La contribution à la croissance de la masse monétaire M2 a fait un bond impressionnant de 7,6% en 2013 à 25% en 2014. En revanche, l'inflation monétaire est stabilisée à 1,7%. Au regard de l'année précédente qui était de 0,2%, il y a eu une hausse de 1,5% qui n'augure pas sans en douter une bonne tenue des prix des biens de consommation. Pendant ces années, le pouvoir d'achat des consommateurs a varié dans le sens de celle des prix et des revenus par tête d'habitant. De 1,03% en 2012, il a crû à 4,83% en 2013 pour chuter de nouveau à 2,88% en 2014.

Globalement, la tendance est en hausse dans la période de 2012 à 2014.

#### **I.2.4. L'environnement social**

Dans le cadre de la stratégie de la réduction de la pauvreté au Tchad, des politiques et programmes sont été mis en œuvre de manière continue. Des moyens importants sont mobilisés chaque année en la matière. Quelques principaux indicateurs d'impact sont retenus. Il s'agit de :

- l'incidence de la pauvreté ;
- la profondeur de la pauvreté ;
- la sévérité de la pauvreté.

Les résultats de ces politiques sont encourageants. En effet, la pauvreté monétaire ou l'incidence de la pauvreté s'est nettement améliorée faisant un recul de 55% en 2003 à 46,7% en 2011, soit un écart de -8,3 points (ECOSIT 2 et 3). En 2014, le PIB/hab. a atteint 579,06 FCFA contre 575 en 2013, 578 en 2012 et 488 FCFA en 2011, soit un taux de croissance de 5,85% en quatre ans. Le revenu/habitant a fait un bond de 4,06 points entre 2013 et 2014 dénotant une amélioration remarquable. Par contre, l'inégalité entre les pauvres s'est accrue comme l'indiquent les valeurs des deux indicateurs (la profondeur de la pauvreté<sup>6</sup> et la sévérité de la pauvreté<sup>7</sup>) entre 2011-2013 qui sont respectivement estimés à 4,7% et 5,1% (la situation de 2014 est une extrapolation de celle de 2013 correspondant à l'année d'enquête sur la pauvreté, PND- Rapport de Suivi, 2014).

#### **I.2.5. Les critères de convergence de la CEMAC**

Dans la zone CEMAC, il est retenu quelques indicateurs jugés pertinents qui ont constitué les critères de convergence à respecter par chaque pays membre. Entre autres, ces critères se présentent comme suit :

---

<sup>5</sup> M2 (Masse monétaire) : Ensemble des moyens de paiement (pièce, billet de banque, dépôts dans les banques et ensemble des placements sur livret)

<sup>6</sup> Différence entre le niveau moyen des revenus des pauvres et le seuil de pauvreté (1,25 \$, base 2008)

<sup>7</sup> Différences des revenus au sein même de la population pauvre.

- Taux d'inflation inférieur à 3% par an ;
- Encours de la dette extérieure/Recettes budgétaires inférieur ou égal à 70% ;
- Ratio de la masse salariale/Recettes fiscales inférieur à 35% ;
- Ratio de l'investissement public/les recettes fiscales inférieur à 20% ;
- Solde budgétaire de base / PIB positif ou nul ;
- Taux de pression fiscale (Recettes fiscales/PIB) inférieur ou égal à 17%.

Au regard de ces critères, le Tchad a enregistré les résultats présentés dans le tableau ci-après.

**Tableau n°1 : Évolution des quelques critères de convergence pour la période de 2012 à 2014.**

Critères	Normes limites	Années/Résultats			Observations
		2012	2013	2014	
Taux d'inflation	Inférieure à 3%	7,5%	0,2%	1,7%	Respecté en 2013 et 2014
Encours de la dette extérieure/Recettes Budgétaire	Inférieure à 70%	74%	102,7%	121,5%	Non respecté pour toute la période
Ratio de la masse salariale/Recettes fiscales	Inférieure à 35%	22%	27%	45%	Non respecté en 2014
Critères	Normes	2012	2013	2014	Observations
Taux d'investissement public/PIB	Inférieure à 20%	27,2%	25,5%	26,7%	Non respecté pour toute la période
Solde budgétaire de base	Supérieure ou égale à 0 (%)	-0,2%	-2,2%	0,4%	Respecté en 2014
Taux de pression fiscale	Inférieure ou égale à 17%	8,6%	9,2%	11%	Respecté pour toute la période

Source : Statistiques DSEED, BEAC, MFB.

## II - LES RESULTATSGENERAUX

L'analyse des comptes administratif et de gestion étant suffisamment étayée aux points III et IV, nous nous bornerons simplement à vérifier le résultat de gestion et à le présenter comme suit :

**Tableau n°2 : Détermination du résultat de l'exercice 2014 (en millions FCFA)**

Nomenclature	Montants	Soldes
<b>A-Recettes totales</b>	<b>1 440 811</b>	
Recettes fiscales	803 163	
Recettes non fiscales	635 241	
Recettes en capital	2407	
<b>B-Dépenses courantes</b>	<b>810 266</b>	
Charges de la dette	42 738	
Dotation des pouvoirs publics	493 083	
Intervention de l'État	274 445	
<b>C-Solde courant de l'exercice (A-B)</b>		<b>630 545</b>
<b>D-Recettes en capital</b>	<b>10 000</b>	
Aides-dons et subventions	0	
Emprunts	10 000	
<b>E-Dépenses en capital</b>	<b>763 393</b>	
Dotation aux amortissements. de la dette	262 863	
Équipements-Investissement (financement sur ressources propres et ressources extérieures)	500 530	
<b>F-Solde brut des opérations de trésorerie (D-E)</b>		<b>-753 393</b>
<b>Solde net de gestion de l'exercice (C-F)</b>		<b>-122 84</b>

**Récapitulatif :**

Recettes totales : **1 450 811**

Dépenses totales : **1 573 659**

**Résultat :**

-122, 848 (Soit 1,7%  
PIB et 9,2% des  
recettes totales)

Le résultat de l'exercice s'est soldé par un déficit de -122 848 millions FCFA en tenant compte des ressources extérieures d'un montant de 153 720 millions FCFA gérés par le Ministre du Plan. Dans le projet de loi de règlement, il est dit que ce déficit a été résorbé par les engagements du Trésor Public vis-à-vis de la BEAC à travers son compte courant. La Cour de Compte n'a pas d'objection à la réalisation de cet ajustement interne qui, d'ailleurs limite l'endettement extérieur.

### III. LES RECETTES

Cette partie du rapport est consacrée aux prévisions initiales et révisées des recettes, à la situation des recouvrements et des restes à recouvrer ainsi qu'à celle des dégrèvements de ces recettes.

#### Les prévisions initiales et révisées des recettes

La Loi de Finances Initiale (LFI) n°001 /PR/2014 du 02 janvier 2014 portant Budget Général de l'État pour l'année 2014 a arrêté l'ensemble des recettes budgétaires à la somme de **1 646 301 587 000 FCFA** réparties comme suit :

**Les recettes ordinaires :..... 1 444 311 000 000 FCFA**

Recettes fiscales :.....1 069 791 000 000 FCFA

*Dont recettes pétrolières : 631 900 000 000 FCFA*

Recettes non fiscales : .....374 520 000 000 FCFA

*Dont recettes pétrolières : 344 520 000 000 FCFA*

**Les recettes en capital : ..... 201 990 587 000 FCFA**

Recettes en capital : ..... 10 000 000 000 FCA

Aides, Dons et Subventions : .....142 217 897 000 FCFA

Emprunts Extérieurs projets : ..... 49 772 690 000 FCA

Par la Loi n° 022 / PR/2014 du 27 juin 2014 portant rectificatif de la Loi n° 001 / PR / 2014 du 02 janvier 2014 portant Budget Général de l'État pour 2014, le Gouvernement a corrigé les prévisions budgétaires initiales.

Ainsi, l'estimation révisée des ressources publiques se chiffre à **1 857 740 939 000 FCFA** et s'établit comme suit :

**Les recettes ordinaires :..... 1 645 750 352 000 FCFA**

Recettes fiscales : ..... 1 040 290 352 000 FCFA

*Dont recettes pétrolières :.....588 810 000 000 FCFA*

Recettes non fiscales :.....605 460 000 000 FCFA

**Les recettes en capital : ..... 211 990 587 000 FCFA**

Recettes en capital :.....20 000 000 000 FCFA

Fiscalisation des marchés publics :.....10 000 000 000 FCFA

Cession d'Actif/licence 3G et 4G :.....10 000 000 000 FCFA

Aides, Dons et Subventions : .....142 217 897 000 FCFA

Emprunts Extérieurs Projets :.....49 772 690 000 FCFA

Le tableau ci-dessous présente les écarts constatés entre la LFI et la LFR en prévision de recettes.

**Tableau n°3 : Évolution des prévisions des recettes de la LFI à la LFR en 2014.**

Nature de produits	LFI	LFR	ECART ABSOLU	ECART RELATIF
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>1 444 311 000 000</b>	<b>1 645 750 352 000</b>	<b>201 439 352 000</b>	<b>13.95 %</b>
Recettes fiscales	1 069 791 000 000	1 040 290 352 000	-29 500 648 000	-2.76 %
Recettes non fiscales	374 520 000 000	605 460 000 000	230 940 000 000	61.66 %
<b>Recettes en capital</b>	<b>201 990 587 000</b>	<b>211 990 587 000</b>	<b>10 000 000 000</b>	<b>4.95 %</b>
Recettes en capital (fiscalisation des MP)	10 000 000 000	20 000 000 000	10 000 000 000	1 00 %
Aides, dons et Subventions	142 217 897 000	142 217 897 000	0	0
Emprunts	49 772 690 000	49 772 690 000	0	0
<b>Total</b>	<b>1 646 301 587 000</b>	<b>1 857 740 939 000</b>	<b>211 439 352 000</b>	<b>12.84 %</b>

**Source :** LFI et LFR 2014

Le tableau ci-dessus indique le niveau de correction des recettes initiales par la loi des finances rectificative. Cette correction s'est traduite par une révision à la hausse de 12.84 % des prévisions initiales des recettes totales passant de **1 646 301 587 000 FCFA** à **1 857 740 939 000 FCFA**.

La révision concerne les recettes ordinaires qui connaissent une hausse de 13.95 % passant de 1444 311 000 000 FCFA en LFI à 1 645 750 352 000 FCFA en LFR. Quant aux recettes en capital, elles augmentent de 4.95 % passant de 201 990 587 000 FCFA en LFI à 211 990 587 000 FCFA en LFR.

### III.1. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires sont composées des recettes fiscales et non fiscales. En 2014, elles ont été modifiées par la loi rectificative passant de 1 444 311 000 000 FCFA à 1 645 750 352 000 FCFA soit une augmentation de 201 439 352 000 FCFA représentant une hausse de 13.95 %

Les prévisions revues des composantes des recettes ordinaires sont contrastées. La loi des finances rectificative a revu à la baisse les prévisions des recettes fiscales de 1 069 791 000 000 FCFA à 1 040 290 352 000 FCFA soit une baisse de 2.76 %. En revanche, les prévisions des recettes non fiscales évoluent à la hausse de 61.66 % par la loi rectificative passant de 374 520 000 000 FCFA à 605 460 000 000 FCFA.

### III.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales ont été prévues par la loi initiale pour un montant de 1 069 791 000 000 FCFA représentant 74.07 % des recettes ordinaires. La loi rectificative des finances les a portées au montant de 1 040 290 352 000 FCFA représentant une baisse de 29 500 648 000 FCFA soit – 2.76 % par rapport à la prévision initiale. Les prévisions révisées des recettes fiscales représentent 63.21 % du montant des recettes ordinaires arrêté par les collectifs budgétaires.

Les recettes fiscales au titre des revenus pétroliers sont passées de 631 900 000 000 FCFA (LFI) à 588 810 000 000 FCFA (LFR) soit une baisse de 6.82% représentant 43 090 000 000 FCFA.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des prévisions des recettes fiscales au cours des trois (3) dernières années.

**Tableau n°4 : Évolution des prévisions initiales et révisées des recettes fiscales au cours des trois dernières (3) années.**

code	NOMENCLATURE	Prévisions LFI 2012	Prévisions LFR 2012	Prévisions LFI 2013	Prévisions LFR 2013	Prévisions LFI 2014	Prévisions LFR 2014
R100	Impôts sur le revenu et le bénéfice net des sociétés	772 210 000 000	772 210 000 000	742 265 700 000	724 982 000 000	762 465 000 000	727 599 352 000
R200	Taxes sur salaires	9 034 000 000	9 034 000 000	9 260 000 000	7 871 000 000	9 138 000 000	9 064 000 000
R300	Impôts sur la propriété	31 070 000 000	31 070 000 000	29 638 000 000	34 670 000 000	50 273 000 000	43 999 000 000
R400	Taxes sur biens et services	60 450 000 000	60 450 000 000	70 947 000 000	62 564 000 000	66 667 000 000	92 082 000 000
R500	Impôts sur le commerce et les transactions internes.	105 290 000 000	105 290 000 000	138 995 000 000	115 208 000 000	149 965 000 000	140 860 000 000
R600	Autres recettes fiscales	16 117 714 788	16 117 714 788	20 882 000 000	20 974 000 000	31 283 000 000	27 253 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>994 171 714 788</b>	<b>994 171 714 788</b>	<b>1 011 987 700 000</b>	<b>966 269 000 000</b>	<b>1 069 791 000 000</b>	<b>1 040 857 000 000</b>

**Source :** LFI 2012, 2013, 2014 et LFR 2012, 2013 et 2014.

L'analyse du tableau révèle que l'écart entre les prévisions initiales et celles révisées des recettes fiscales est nul en 2012. Cet écart s'établit à – 45 718 700 000 FCFA soit une baisse de prévisions de 4.52 % en 2013. En 2014, l'écart est négatif de 28 934 000 000 FCFA soit une baisse de 2.70 %.

Hormis l'année 2012, des évolutions significatives sont observées sur toutes les lignes, entre les prévisions initiales et celles révisées des rubriques des recettes fiscales des années 2013 et 2014.

L'évolution des prévisions révisées des recettes fiscales sur la période 2013-2014 est présentée dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 5 : Évolution des prévisions des recettes fiscales au cours des exercices 2013 et 2014.**

<b>Recettes fiscales</b>	<b>LFR 2013</b>	<b>LFR 2014</b>	<b>ECARTS</b>	<b>TAUX DE VARIATION</b>
Impôts sur les revenus et bénéfiques nets	724 982 000 000	727 599 352 000	2 617 352 000	0,36 %
Taxes sur les salaires	7 871 000 000	9 064 000 000	1 193 000 000	15,16 %
Impôts sur la propriété	34 670 000 000	43 999 000 000	9 329 000 000	26,91 %
Taxes sur les biens et services	62 564 000 000	92 082 000 000	29 518 000 000	47,18 %
Impôts sur le commerce international	115 208 000 000	140 860 000 000	25 652 000 000	22,27 %
Autres recettes fiscales	20 974 000 000	27 253 000 000	6 279 000 000	29,94 %
<b>Total</b>	<b>966 269 000 000</b>	<b>1 040 857 352 000</b>	<b>74 588 352 000</b>	<b>7,72 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014.

A la lecture du tableau ci-dessus et sur la base des lois des finances rectificatives, les prévisions des recettes fiscales ont progressé de 7,72 % passant de 966 269 000 000 FCFA en 2013 à 1 040 857 352 000 FCFA en 2014.

En effet, entre 2013 et 2014, les prévisions révisées des impôts sur les revenus et bénéfiques nets ont presque stagné entre ces deux années, avec une très faible hausse de 0,36 %.

Les prévisions révisées des taxes sur les salaires ont connu une augmentation de 15,16 %. Les prévisions des impôts sur la propriété ont connu une hausse de 26,91 %, celles des taxes sur les biens et services une hausse de 47,18 %, celles des impôts sur le commerce international une hausse de 22,27 % et enfin, celles des autres recettes fiscales une hausse de 29,94 %.

### **III.1.2. Les recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales sont constituées des revenus de la propriété, des droits, des frais administratifs et ventes non industrielles et des autres recettes non fiscales à savoir les amendes et confiscations à caractère non fiscal, des rémunérations des dépôts à vue, des primes d'émission, du recouvrement des créances, des recettes en atténuation de dépenses, des produits divers non classés, des intérêts sur revenus pétroliers et de l'assistance intérimaire.

En 2014, les prévisions initiales de ces recettes étaient de 374 520 000 000 FCFA. Elles ont été revues pour être portées à un montant de 604 600 000 000 FCFA soit un écart de 230 080 000 000 FCFA représentant une hausse de 61.43 %.

Les prévisions révisées de ces recettes ont connu une hausse de 137,59 % correspondant à 350 130 000 000 FCFA par rapport à celles de l'année précédente (Cf. tableau ci-dessous).

**Tableau n°6 : Évolution des prévisions des recettes non fiscales.**

<b>Recettes non fiscales</b>	<b>LFR 2013</b>	<b>LFR 2014</b>	<b>ECART</b>	<b>TAUX DE VARIATION</b>
Revenus de la propriété	3 950 000 000	3 306 000 000	- 644 000 000	-16.3
Droits, frais administratifs et ventes non industrielles	242 503 000 000	596 610 000 000	354 107 000 000	146.02
Autres recettes non fiscales	9 017 000 000	3 684 000 000	- 3 333 000 000	-41.57
<b>Total</b>	<b>254 470 000 000</b>	<b>604 600 000 000</b>	<b>350 130 000 000</b>	<b>137.59</b>

**Source :** LFR 2013 et LFR 2014.

### III.2. Les recettes en capital

Elles sont constituées des autres recettes en capital à savoir la cession des actions de l'État et les produits des exonérations fiscales et douanières, des aides, dons, subventions et emprunts.

En 2014, les prévisions initiales de l'ensemble des recettes en capital ont été de 201 990 587 000 FCFA. Elles ont été révisées et portées à 211 990 587 000 FCFA. L'écart prévisionnel est de 10 000 000 000 FCFA soit une hausse de 4.95 %. Cette hausse des prévisions corrigées s'explique par la budgétisation des recettes en capital issues de la cession d'actif prévue dans le cadre de l'octroi de la licence 3 G et 4 G dans le secteur de la téléphonie mobile.

**Tableau n°7 : Évolution des recettes en capital.**

<b>Recettes en capital</b>	<b>LFR 2013</b>	<b>LFR 2014</b>	<b>ECARTS</b>	<b>%</b>
Autres Recettes en capital	10 000 000 000	20 000 000 000	10 000 000 000	100
Aides, dons et subventions	142 217 897 000	142 219 000 000	1 103 000	0
Emprunts	49 772 690 000	49 773 000 000	310 000	0
<b>Total</b>	<b>201 990 587 000</b>	<b>211 992 000 000</b>	<b>10 001 413 000</b>	<b>4.95</b>

**Source :** LFR 2013 et LFR 2014.

Les prévisions des recettes en capital ont évolué de **201 990 587 000 FCFA** en 2013 à **211 992 000 000 FCFA** en 2014, soit une hausse de 4.95 % représentant la somme de **10 001 413 000 FCFA**. Cette hausse des prévisions en 2014 a été essentiellement soutenue par

la budgétisation de la cession d'actif prévue dans le cadre de l'octroi de la licence 3G et 4G comme souligné précédemment.

### III.3. Les recouvrements

La situation des recouvrements repose sur le Compte de gestion du Trésorier Payeur Général appuyée par la Balance consolidée du Trésor.

Les recouvrements globaux réalisés au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à **1 433 829 870 170 FCFA** contre les prévisions révisées de **1 857 740 939 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **77.18 %**. Cette contre-performance s'explique par les difficultés de recouvrement des recettes ordinaires et par la mauvaise tenue des recettes en capital.

L'illustration de cette situation est donnée par le tableau ci-dessous.

**Tableau n°8 : situation des recouvrements des recettes budgétaires en 2014.**

Recettes budgétaires	LFR 2014	Recouvrements 2014	Écarts	%
<b>S/total recettes ordinaires</b>	<b>1 645 750 352 000</b>	<b>1 421 422 043 752</b>	<b>-224 328 308 248</b>	<b>86.37</b>
Recettes fiscales	1 040 857 352 000	786 181 477 530	- 254 675 874 470	75.53
Recettes non fiscales	605 460 000 000	635 240 566 122	29 780 566 122	104.92
<b>S/total recettes en capital</b>	<b>211 990 587 000</b>	<b>12 407 826 418</b>	<b>- 199 582 760582</b>	<b>5.85</b>
Recettes en capital	20 000 000 000	2 406 912 705	- 17 593 087 295	12.03
Aides, dons et subventions	142 217 897 000	0	-142 217 897 000	0
Emprunts	49 772 690 000	10 000 913 713	-39 771 776 287	20.09
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 857 740 939 000</b>	<b>1 433 829 870 170</b>	<b>-423 911 068 830</b>	<b>77.18</b>

**Source** : LFR et Compte de gestion 2014

#### III.3.1. Le recouvrement des recettes ordinaires

Prévues en 2014 pour un montant révisé de **1 645 750 352 000 FCFA**, les recettes ordinaires ont été recouvrées pour un montant de **1 421 422 043 752 FCFA**, soit un taux de réalisation **86,37 %**.

Ce niveau de réalisation des recettes ordinaires s'explique essentiellement par le faible recouvrement des recettes fiscales bien qu'au cours de l'année considérée les recettes non fiscales se sont bien tenues.

#### III.3.2. Le recouvrement des recettes fiscales

Inscrites pour un montant révisé de **1 040 290 352 000 FCFA**, les recettes fiscales ont été recouvrées pour un montant de **786 181 477 530 FCFA**, soit un taux de réalisation de **75,53%**.

**Tableau n°9 : Évolution des recouvrements des recettes fiscales.**

Recettes fiscales	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions LFR	Recouvrements	Taux de réalisation	Prévisions LFR	Recouvrements	Taux de réalisation
Impôts sur les revenus et bénéfices nets	724 982 000 000	739 533 000 000	102.01 %	727 599 352 000	533 529 158 777	73.33 %
Taxes sur salaires	7 871 000 000	13 967 000 000	177.44 %	9 064 000 000	11 321 955 393	124.91 %
Impôts sur la propriété	34 670 000 000	37 306 000 000	107.60 %	43 999 000 000	22 967 797 166	52.20 %
Taxes sur biens et services	62 564 000 000	71 722 000 000	114.64 %	92 082 000 000	76 126 064 656	82.67 %
Impôts sur le commerce	115 208 000 000	132 443 000 000	114.96 %	140 860 000 000	125 933 806 407	89.40 %
Autres recettes fiscales	20 974 000 000	16 795 000 000	80.07 %	27 253 000 000	33 285 000 000	59.82 %
<b>TOTAL</b>	<b>966 269 000 000</b>	<b>1 011 766 000 000</b>	<b>104.71 %</b>	<b>1 040 857 352 000</b>	<b>805 163 000 000</b>	<b>75.53 %</b>

**Source : LFR** 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

Ce tableau permet de bâtir une analyse des recouvrements des recettes fiscales par catégories d'impôts à savoir :

1. les impôts sur les revenus et bénéfices nets ;
2. les taxes sur les salaires ;
3. les impôts sur la propriété ;
4. les taxes sur biens et services ;
5. les impôts sur le commerce international ;
6. les autres recettes fiscales.

### *III.3.2.1. Les impôts sur les revenus et bénéfices nets*

La rubrique renferme plusieurs types d'impôts regroupés en trois (3) catégories (impôts sur les compagnies, sociétés et entreprises, impôts sur les revenus de personnes physiques, autres impôts sur les revenus et bénéfices nets). Le taux de recouvrement au titre de l'exercice 2014 de ces différentes catégories d'impôts varie de 63% à 164%. Le taux global de recouvrement des impôts sur les revenus et bénéfices nets est de 73 % en 2014 contre 102% en 2013.

**Tableau n° 10 : Évolution des recouvrements des impôts sur les revenus et bénéfices nets  
(chiffres en millions).**

Impôt sur le revenu et bénéfices nets	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions	recouvrements	Taux de réalisation	Prévisions	recouvrements	Taux de réalisation
Compagnies, sociétés et entreprises	659 360	639 007	97 %	648 000	405 455	63 %
Impôts sur le revenu des personnes physiques	58 101	92 273	159 %	69 942	114 397	164 %
Autres impôts sur le revenu et bénéfices divers	7 521	5 518	73 %	9 657	7 111	74 %
Recettes exercice antérieur sur revenu et bénéfice	0	2 734		0	6 565	
<b>TOTAL</b>	<b>724 982</b>	<b>739 532</b>	<b>102 %</b>	<b>727 599</b>	<b>533 528</b>	<b>73 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

En effet, en 2014, le recouvrement de l'impôt sur le revenu et bénéfices nets des compagnies, sociétés et entreprises est de **405 455 000 000 FCFA** contre une prévision de **648 000 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **63 %**. Le recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est de **114 397 000 000 FCFA** contre une prévision de **69 942 000 000 FCFA** soit un taux de recouvrement de **164 %**. Le recouvrement des autres impôts sur le revenu et bénéfices divers est de **7 111 000 000 FCFA** contre une prévision de **9 657 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **74 %**.

**La Cour des Comptes observe qu'en 2014 l'IS connaît une contreperformance.**

**La Cour constate que les prévisions de l'IRPP sont sous estimées en 2013 et 2014, ce qui a conduit à des taux de réalisations élevées (159 % en 2013 et 164 % en 2014).**

**La Cour recommande que les prévisions de cet impôt soient plus réalistes et fondées sur les recouvrements antérieurs et les données fiscales disponibles.**

### III.3.2.2. Les taxes sur les salaires

Les taxes sur les salaires sont essentiellement composées des taxes forfaitaires sur salaires. En 2014, les taxes forfaitaires sur salaires ont été recouvrées pour un montant de **11 322 000 000 FCFA** contre une prévision de 9 064 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de **125 %**. Ce taux de réalisation est en nette régression comparé à l'année 2013 où le niveau de réalisation était de 177 % (7 871 000 0000 de prévision pour 13 966 635 027 FCFA de réalisation).

### III.3.2.3. Les impôts sur la propriété

Ces impôts sont composés des prélèvements sur patrimoine et des prélèvements en capital. En 2014, les impôts sur la propriété ont été prévus pour 43 999 000 000FCFA et recouverts pour **22 968 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **52,20%**. Le recouvrement du prélèvement sur patrimoine est de **22 968 000 000 FCFA** contre une prévision de 43 973 000000 F soit un taux de réalisation de **52,23%**. Par contre le recouvrement du prélèvement en capital est nul contre une prévision de 26 000 000 FCFA.

Comparé au niveau de réalisation de 2013 (107,6 %.), celui de 2014 (52,20%) reste faible.

### III.3.2.4. Les taxes sur les biens et services

Les taxes sur biens et services sont composées des taxes générales sur ventes, des taxes sur consommation des produits et des taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers. En 2014, le recouvrement des taxes sur biens et services est **76 126 000 000FCFA** contre une prévision de 92 088 000 000 FCFA, soit un taux de recouvrement de **83 %**.

Ce taux de réalisation reste faible comparé à celui de l'année 2013 qui était de 115 %.

**Tableau n°11 : Évolution des recouvrements des taxes sur biens et services (en millions de FCFA).**

Taxes sur biens et services	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation	Prévisions	Recouvrements	Taux de réalisation
Taxes générales sur ventes	52 191	68 287	131 %	86 982	72 653	84 %
Taxes sur la consommation des produits	1 350	2 207	163 %	1 738	1 754	101 %
Taxes sur l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers	9 023	1 228	14%	3 368	1 719	51 %
Recettes sur exercices antérieurs	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>62 564</b>	<b>71 722</b>	<b>115 %</b>	<b>92 088</b>	<b>76 126</b>	<b>83 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014 et comptes de gestion 2013 et 2014.

### III.3.2.5. Les impôts sur le commerce international

**Tableau n°12 : Évolution des recouvrements des impôts sur le commerce international  
(en millions de FCFA).**

IMPÔTS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Droits d'importation	96 256	113 625	118 %	112 206	98 547	88 %
Autres taxes à l'importation	440	2 174	494 %	284	5 334	1878 %
Droits d'exportation	18 512	16 203	88 %	27 510	21 946	80 %
Recettes sur exercice antérieurs	0	443	0	0	107	
<b>TOTAL</b>	<b>115 208</b>	<b>132 445</b>	<b>115 %</b>	<b>140 000</b>	<b>125 934</b>	<b>90 %</b>

**Source** : LFR 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

Le recouvrement des impôts sur le commerce international s'établit à la somme de **125 934 000 000 FCFA** contre une prévision de **140 000 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **90 %** en 2014. Ce taux de réalisation rapproché à celui de 2013 qui était de 115 % est en régression.

En effet, face à une prévision de 140 000 000 000 FCFA, soit une hausse de 21.52 % par rapport à 2013, le niveau de réalisation des droits d'importation ainsi que celui des droits d'exportation ont été très en deçà de ceux connus en 2013.

**Sur les bases des données de la Banque Centrale, les importations en valeur ont été de 1 543 000 000 000 FCFA en 2014 contre 1 504 000 000 000 FCFA en 2013 soit un ratio prévisionnel de recettes sur importation en valeur de 7,65 % en 2013 et 9,06 % en 2014.**

**Les prévisions ne représentent qu'en moyenne 8,35 % des importations entre 2013 et 2014, par voie de conséquence la Cour considère que les prévisions sont sous estimées.**

**La Cour recommande au MFB d'asseoir les prévisions des recettes douanières sur des données fiables.**

### III.3.2.6. Les autres recettes fiscales

Les autres recettes fiscales comprennent les droits des timbres, les recettes affectées, les recettes fiscales à classer et les recettes sur exercices antérieurs.

Le recouvrement des autres recettes fiscales s'établit à la somme de **33 285 000 000 FCFA** contre une prévision de 27 540 000 000 FCFA soit un taux de recouvrement de **121 %**. Ce taux de réalisation est en nette progression par rapport à celui de 2013 établi à 80 %.

### III.3.3. Le recouvrement des recettes non fiscales

Les prévisions des recettes non fiscales au titre de la loi des finances 2014 s'établissent à la somme de 605 460 000 000 FCFA contre 257 610 000 000 FCFA en 2013 soit une hausse de 135 %.

Ces prévisions des recettes non fiscales comprennent les prévisions des revenus de la propriété d'un montant de 3 306 000 000 FCFA des droits et frais administratifs et ventes non industrielles de 597 470 000 000 FCFA et celle des autres recettes non fiscales de 4 684 000 000 FCFA.

En 2014, les recouvrements des recettes non fiscales se chiffrent à la somme **635 241 000 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **104 %**.

#### III.3.3.1. Les revenus de la propriété

Ils sont composés des revenus des droits de propriété sur les entreprises, des revenus de droit de propriété sur autres agents.

Prévus en 2014 pour un montant de 3 306 000 000 FCFA, les revenus de la propriété ont été recouvrés pour **2 112 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **64 %**.

Le détail des recouvrements se trouve dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°13 : Évolution des recouvrements des revenus de la propriété (en million de FCFA).**

REVENUS DE LA PROPRIETE	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Revenus de droits de propriété sur les entreprises	1 890	1 217	64 %	654	526	80 %
Revenus de droits de propriété sur autres agents	2 060	1 073	52 %	2 652	1 586	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 950</b>	<b>2 290</b>	<b>58 %</b>	<b>3 306</b>	<b>2 112</b>	<b>64 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

Les droits et frais administratifs et ventes non industrielles

Prévus en 2014 pour un montant de 597 470 000 000 FCFA, les droits et frais administratifs et ventes non industrielles ont été recouverts pour **289 850 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **49 %** contre une réalisation de 72 % en 2013 (Cf. tableau 14 ci-dessous)

**Tableau n°14 : Évolution des recouvrements des droits et frais administratifs et ventes non industrielles (en million de FCFA).**

DROITS ADMINISTRATIFS ET VENTES NON INDUSTRIELLES	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévisions	Recouvrements	Taux	Prévisions	Recouvrements	Taux
Droits et frais administratifs du trésor	233 200	171 127	73 %	584 237	284 606	49 %
Ventes non industrielles	12 443	4 967	0 %	13 233	5 244	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>245 643</b>	<b>176 094</b>	<b>72 %</b>	<b>597 470</b>	<b>289 850</b>	<b>49 %</b>

**Source :** CG 2013 et 2014

L'augmentation exponentielle de la prévision de 2014 des droits et frais administratifs s'explique par la prise en compte de la redevance et du bonus pétrolier.

### *III.3.3.2. Les autres recettes non fiscales*

Prévus pour un montant de 4 684 000 000 FCFA, les autres recettes fiscales ont été recouvrées pour **343 279 000 000 FCFA** soit un taux de réalisation de **7329 %** contre un taux de réalisation de 76 % en 2013.

**Tableau n°15 : Évolution des autres recettes non fiscales (en million de F CFA).**

AUTRES RECETTES FISCALES	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	Prévision	Recouvrement	Taux	Prévision	Recouvrement	Taux
Amendes et confiscations	490	300	61 %	338	204	60 %
Autres recettes non fiscales	7 527	5 760	77 %	4 346	343 075	7894
Recettes non fiscales à classer	0	1 862				
<b>TOTAL</b>	<b>8 017</b>	<b>6 060</b>	<b>76 %</b>	<b>4 684</b>	<b>343 279</b>	<b>7329 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

**La Cour constate qu'en 2014 les autres recettes non fiscales ont été prévues pour un montant 4 684 000 000 FCFA et recouvrées à hauteur de 343 279 000 000 FCFA soit un taux de réalisation de 7329%.**

**Par conséquent, elle a demandé au Trésorier Payeur Général de lui fournir la composition détaillée de cette rubrique.**

**Selon la réponse du MFB, le recouvrement des autres recettes fiscales de 343 279 000 000F se composent des amendes de justice de 28 883 500F, amende forfaitaire de justice de 175 337 150 F, de recouvrement de créances DDI de 1217 305 513, de recettes en atténuation de dépenses de 7 314 814 062 F, de produits divers non classés de 236 928 355 958 et des intérêts sur revenus pétroliers de 97 614 466 552 F.**

**En dépit de la réponse du MFB (Cf. Annexes) la Cour recommande que soit ventilé le recouvrement de 236 928 355 958F CFA de produits divers non classés réalisés au titre des recettes non fiscales de 373 075 000 000 F CFA.**

### **III.3.4. Le recouvrement des recettes en capital**

Composées des recettes en capital (fiscalisation des marchés publics), aides, dons, subventions et emprunts, les recettes en capital ont été prévues en 2014 pour un montant de 211 992 millions de FCFA et recouvrées pour **12 407 millions de FCFA**, soit un taux de réalisation de **6%**.

#### ***III.3.4.1. Les recettes en capital (fiscalisation des marchés publics)***

Prévus pour un montant de 20 000 000 000 FCFA, ces recettes ont été recouvrées pour **2 407 000 000FCFA** soit un taux de réalisation de **12 %**.

#### ***III.3.4.2. Les aides, les dons et les subventions***

Les aides, dons et subventions en capital ont été prévus pour un montant de 142 219 000 000 FCFA, aucun encaissement n'a été effectué en 2014 au Trésor Public.

#### ***III.3.4.3. Les emprunts***

Prévus pour un montant de **49 773 000 000 FCFA**, ils ont été recouverts pour un montant de **10 000 000 000 FCFA** soit un taux de recouvrement de **20%**.

**Tableau n°16 : Évolution des recouvrements des recettes en capital (en million de FCFA)**

NATURE DE S PRODUITS	EXERCICE 2013			EXERCICE 2014		
	LFR	Réalisation	Taux	LFR	Réalisation	Taux
<b>RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>20 000</b>	<b>2 407</b>	<b>12%</b>
Cession des actions de l'État				10 000	0	
Produits des exonérations fiscales et douanières	10 000	0	0 %	10 000	2 407	24 %
<b>AIDES, DONNS ET SUBVENTIONS</b>	<b>117 108</b>	<b>93 789</b>	<b>80 %</b>	<b>142 219</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aides, dons et subventions en capital	117 108	93 789	80 %	142 219		
De l'étranger provenant des autorités nationales						
De l'étranger provenant d'organismes						
<b>EMPRUNTS</b>	<b>69 542</b>	<b>453 376</b>	<b>652 %</b>	<b>49 773</b>	<b>10 000</b>	<b>20 %</b>
Emprunts obligataires						
Emprunts extérieurs à LT (2ans) FMI dans le cadre de la facilité élargie de crédit	69 542	55 082	79.21 %	49 773	10 000	20 %
Emprunts Glencore		295 547				
Emprunts Guinée Équatoriale		15 000				
<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>196 650</b>	<b>547 166</b>		<b>211 992</b>	<b>12 407</b>	<b>6 %</b>

**Source :** LFR 2013 et 2014, comptes de gestion 2013 et 2014.

### **III.4. La situation des restes à recouvrer**

**En 2014, les restes à recouvrer se chiffrent à la somme de :**

- **33 335 826 056 FCFA pour les impôts ;**
- **4.167 098 246 FCFA pour les douanes ;**

**La Cour recommande au Ministre de Finances et du Budget de décomposer le reste à recouvrer de 33 335 826 056 F au titre des impôts et d'indiquer la part de la TVA sur la livraison des biens et services.**

**En outre, la Cour recommande au MFB de tout mettre en œuvre pour assurer la traçabilité des recettes fiscales et douanières en application des normes en vigueur.**

## IV- LES DEPENSES

### IV.1 : Les prévisions et l'exécution des dépenses

#### IV.1.1 : Les prévisions des dépenses

La Loi de Finances Initiale N°001/PR/2014 du 02 janvier 2014 portant budget général de l'État 2014 a arrêté les dépenses publiques prévisionnelles à **1 742 720 500 000 FCFA** contre **1 646 301 587 000 FCFA** de recettes budgétaires, soit un déficit prévisionnel initial de **96 418 913 000 FCFA** représentant **6%** de recettes prévisionnelles.

La Loi n°022/PR/2014 du 27 juin 2014 portant rectificatif de la Loi 001/PR/2014 du 02 janvier 2014 a revu en hausse le montant des dépenses publiques à hauteur de **1 877 740 939 000 FCFA** et celui des recettes budgétaires à **1 857 740 939 000 FCFA** portant le déficit budgétaire prévisionnel à **20 000 000 000 FCFA**, soit **1,08%** contre 28,24 % en 2013.

Ce déficit sera financé par des ressources extérieures dans le cadre du programme appuyé par la Facilité Élargie des Crédits.

Les autorisations applicables aux dépenses courantes ont diminué de **34 173 604 000 FCFA** alors que celles applicables aux dépenses en capital ont augmenté de **169 194 043 000 FCFA**.

Ces autorisations rapportées au total des crédits remaniés représentent respectivement (43,80%) et (56,20%).

**La Cour des Comptes constate que les prévisions des dépenses en capital (1 055 382 530 000 FCFA) sont largement supérieures à celles des dépenses courantes (822 358 309 000FCFA), ce qui dénote de la priorité accordée aux investissements.**

**Tableau n°17 : Répartition des dépenses de l'exercice 2014**

TITRE	NOMENCLATURE	LFI	LFR	ECARTS	
				Absolus	en %
	<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>856 531 913 000</b>	<b>822 358 309 000</b>	<b>-34 173 604 000</b>	<b>-4,15</b>
I	Charges de la dette publique rétrocédées et non rétrocédées	29 740 000 000	49 740 000 000	<b>20 000 000 000</b>	40,20
II	Dotations des pouvoirs publics	495 463 680 000	472 504 903 000	<b>-22 958 777 000</b>	-4,85
III	Interventions de l'État et Transferts courants	331 328 233 000	300 113 406 000	<b>-31 214 827 000</b>	-10,40
	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>886 188 587 000</b>	<b>1 055 382 630 000</b>	<b>169 193 943 000</b>	<b>19,09</b>
Iv	Dotations aux amortissements de la dette publique rétrocédée et non rétrocédées	192 190 000 000	308 190 000 000	<b>116 000 000 000</b>	37,63
V	Équipements Investissements et transferts en capital**	693 998 587 000	747 192 630 000	<b>53 194 043 000</b>	7,11
	<b>Total</b>	<b>1 742 720 500 000</b>	<b>1 877 740 939 000</b>	<b>135 020 439 000</b>	<b>7,19</b>

**Source ;** LFI et LFR 2014.

\*Dont au titre de revenus pétroliers, en LFI **125 899 535 000 FCFA** et en LFR **72 024 545 000 FCFA**

Globalement, le budget général de l'État remanié a connu une hausse de 7,19%. Toutefois, il est noté que les dépenses courantes ont baissé de 4,15% alors que celles des dépenses en capital ont augmenté de 19,09%.

**Tableau n° 18 : Évolution prévisions des dépenses 2013-2014 (en millions F CFA)**

Nomenclature	2013	2014	Écart absolu	Écart relatif
DEPENSES ORDINAIRES	834077	822358	-11719	-0,01
I. Charge de la dette	35797	49740	13943	0,28
II. Dotation des pouvoirs publics	473387	472505	-882	0,00
III. Subventions et Transferts courants	324893	300113	-24780	-0,08
DEPENSES EN CAPITAL	987633	1055382	67749	0,06
IV. Dotation aux amortissements	150776	308190	157414	0,51
V. Équipements et investissements	836857	747192	-89665	-0,12
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 821 710</b>	<b>1 877 740</b>	<b>56 030</b>	<b>0,03</b>

**Source :** LFR2013 -2014

Les crédits remaniés, pour les périodes 2013 et 2014, ont crû de 3%.

#### IV.1.2. L'exécution des dépenses

En rappel, le budget général remanié est arrêté en dépenses à **1 877 740 000 000 FCFA**. Les ordonnancements se chiffrent à **1 723 908 951 395 FCFA**.

Il en résulte que l'ensemble des autorisations n'ont pas été entièrement ordonnancées. et que les crédits non ordonnancés sont de **153 832 000 000 FCFA**.

Le montant des dépenses relatives aux financements extérieurs géré par le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale est de **153 720 000 000 FCFA**.

En prenant en compte ce montant dans le total des ordonnancements et des dépenses prises en charge, les prises en charge du budget par le Trésorier Payeur Général s'élèvent à **1 573 659 000 000 FCFA**.

Le taux d'ordonnement du budget général par l'ordonnateur principal est de 91,81 % alors que celui des prises en charge par la TPG est de 83,81 %.

Les paiements s'élèvent à **1 573 659 000 000 FCFA** et se répartissent entre :

- l'exercice courant : **1 332 477 000 000 FCFA (84,67%),**
- les exercices antérieurs : **136 012 000 000 FCFA (8,64%)**
- les paiements avant ordonnancement pour **105 170 000 000 FCFA (6,68%).**

**La Cour des comptes constate que le niveau des ordonnancements (91,81 %) constitue un bon indicateur de l'exécution des prévisions.**

**Elle relève par ailleurs que les ordonnancements sont payés à hauteur de 84,67 % au titre de l'exercice 2014. Ce niveau de paiement engendre comme par le passé, un accroissement des arriérés tant intérieurs qu'extérieurs.**

**Elle constate également que la pratique des paiements avant ordonnancement, souvent utilisée au regard de l'importance des paiements (105 170 000 000 FCFA en 2014 contre 95 069 000 000 FCFA en 2013) est contraire à l'orthodoxie budgétaire.**

**La Cour recommande au MFB et au TPG de prendre des mesures appropriées afin de limiter les dépenses avant ordonnancement à celles dont les crédits sont disponibles et qui devront être régularisées.**

En effet au regard de la réglementation en vigueur, notamment le Décret 118-F du 29 juin 1963 portant Règlement sur la Comptabilité Publique et la Loi Organique 004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux lois de finances, les paiements ne sont effectués que sur la base d'un titre établi après engagement, liquidation, ordonnancement et prise en charge de la dépense sauf exception.

Les données relatives aux crédits remaniés, aux montants ordonnancés et pris en charge, ainsi qu'aux paiements sont retracées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°19 : Situation des crédits ordonnancés, pris en charge et des paiements (en millions FCFA)**

Titre	Nomenclature	Monts prévis remaniés (1) (LFR)	Monts ordon prises en charge (2)	Paiements (3)	Écarts (1)-(2)	Écarts (2)-(3)
	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>851 457</b>	<b>809 246</b>	<b>810 266</b>	<b>42 211</b>	<b>-1 020</b>
I	Charge de la dette publique	49 740	46 178	42 738	3 562	3 440
II	Dotation des pouvoirs publics	475 738	451 142	493 083	24 596	-41 941
III	Subventions et transferts courants	325 979	311 926	274 445	14 053	37 481
	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>1 026 284</b>	<b>914 707</b>	<b>763 393</b>	<b>111 577</b>	<b>151 314</b>
IV	Dotations aux amortissements	308 190	283 817	262 863	24 373	20 954
V	Équipements/investissements	718 094	630 890	500 530	87 204	130 360
	<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>1 877 741</b>	<b>1 723 953</b>	<b>1 573 659</b>	<b>153 788</b>	<b>150 294</b>

**Source :** Compte de gestion pour l'exercice 2014

**La Cour des Comptes constate que le montant total des paiements (1 573 659 000 000 FCFA) reste largement inférieur au montant des ordonnancements pris en charge (1 723 953 000 000 FCFA). Cela se traduit par un écart de 150 294 000 000 FCFA.**

Les données relatives à l'exécution (ordonnancements) des différents budgets ainsi que les écarts relevés sont retracés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 20 :** Développement des dépenses prévues et ordonnancées de l'exercice 2014 (en millions FCFA)

N°	Institutions	Budget Général Révisé (1)	Total des dépenses ordonnancées (2)	Écarts (1-2)	Rapport (%)
1	Présidence	27 416 765 400	26 491 742 713	925 022 687	96,63
2	Primature	9 534 315 000	8 747 512 500	786 802 500	91,75
3	Assemblée Nationale	21 384 386 008	20 239 584 198	1 144 801 810	94,65
4	H.C.C	994 869 009	993 471 949	1 397 060	99,86
5	Cour Suprême	1 676 985 009	1 868 707 602	-191 722 593	111,43
6	Conseil Constitutionnel	882 444 010	945 716 235	-63 272 225	107,17
7	Plan Econo et Coop Inter	19 779 778 013	30 174 586 191	-10 394 808 178	152,55
8	Information et communication	11 522 850 009	8 901 945 452	2 620 904 557	77,25
9	Affaires Étrangères	17 627 727 219	18 825 402 461	-1 197 675 242	106,79
10	Finances et Budget	429 878 071 606	386 008 394 644	43 869 676 962	89,79
11	Fonction publique	2 164 333 010	2 026 745 191	137 587 819	93,64
12	Justice	9 644 332 427	8 169 517 590	1 474 814 837	84,71
13	Administration du territoire	63 134 256 529	39 050 399 462	24 083 857 067	61,85
14	Défenses Nationale	133 721 174 297	135 629 916 156	-1 908 741 859	101,43
15	Enseignement fondamental et	118 024 054 080	87 148 207 281	30 875 846 799	73,84
16	Santé Publique	117 986 010 904	105 255 733 724	12 730 277 180	89,21
17	Action sociale, Famille, Soli.Nle	11 588 762 510	19 640 740 996	-8 051 978 486	169,48
18	Agriculture et Irrigation	61 783 313 493	61 455 860 733	327 452 760	99,47
19	Développement pastoral-P. Ani	28 508 962 699	25 227 566 023	3 281 396 676	88,49
20	Commerce et Industrie	15 273 205 747	14 261 327 257	1 011 878 490	93,37

N°	Institutions	Budget Général Révisé (1)	Total des dépenses ordonnancées (2)	Écart (1-2)	Rapport (%)
21	Mines et Géologie	1 295 906 707	1 318 478 794	-22 572 087	101,74
22	Infrastructures et Équipement	309 561 206 159	260 965 550 978	48 595 655 181	84,30
23	Jeunesse et sports	11 447 190 845	11 878 639 430	-431 448 585	103,77
24	Tourisme et Artisanat	9 341 557 249	9 318 162 533	23 394 716	99,75
25	Postes et nles technologies	7 985 838 109	3 274 808 498	4 711 029 611	41,01
26	Environnement et Ressources Hal	18 173 829 320	13 523 077 532	4 650 751 788	74,41
27	Enseignement supérieur	44 966 825 000	44 059 589 233	907 235 767	97,98
28	SGG	5 591 741 008	5 437 387 698	154 353 310	97,24
29	Médiature	1 161 742 007	1 200 943 992	-39 201 985	103,37
30	Haute Cour de Justice	891 431 008	704 840 540	186 590 468	79,07
31	Aménagement du Territoire	86 781 162 297	83 490 190 049	3 290 972 248	96,21
32	Sécurité Publique		4 847 000 000	-4 847 000 000	
33	Énergie et Pétrole	40 109 321 310	28 620 674 062	11 488 647 248	71,36
35	Assainissement public	2 567 503 005	2 849 101 742	-281 598 737	110,97
36	Droit de l'Homme	624 321 592	519 231 003	105 090 589	83,17
37	Culture	2 887 412 174	1 947 919 006	939 493 168	67,46
38	Hydraulique Urbaine et Rurale	35 018 529 762	27 182 078 922	7 836 450 840	77,62
39	Micro-Crédits	1 920 409 651	1 451 478 816	468 930 835	75,58
40	Conseil Eco et Social	1 711 186 008	1 396 186 760	314 999 248	81,59
41	Enseignement secondaire	14 027 377 937	51 079 974 528	-37 052 596 591	364,14
42	Formation Prof. Arts et Métiers			-	
43	Transports et Aviation Civile	746 550 206	571 155 470	175 394 736	76,51
44	PME			-	

N°	Institutions	Budget Général Révisé (1)	Total des dépenses ordonnancées (2)	Écarts (1-2)	Rapport (%)
45	Affaires Foncières et Domaines	13 766 035 174	11 579 387 330	2 186 647 844	84,12
46	Ministre Conseiller	150 000 000	69 659 360	80 340 640	46,44
88	Dépenses Communes	164 245 253 720	155 560 356 761	8 684 896 959	94,71
	<b>TOTAL</b>	<b>1 877 498 927 227</b>	<b>1 723 908 951 395</b>	153 589 975 832	<b>91,82</b>

**Source :** Compte administratif 2014

Le taux d'ordonnement global est de **91,81%** des prévisions budgétaires.

La Cour constate que les ordonnancements des départements ministériels et institutions tels que les Affaires Étrangères, le Plan, la Défense nationale, l'Assainissement Public, l'Enseignement Secondaire, la Sécurité Publique, l'Action Sociale, les Mines et la Géologie, la Jeunesse et des Sports, la Médiature et le Conseil Constitutionnel ont été effectués en dépassement des autorisations budgétaires d'un montant global de 59 443 893 975 FCFA.

Les décrets des transferts et virements de crédits joints aux documents budgétaires ne concernent que des aménagements internes des crédits entre les lignes de fonctionnement et celles d'investissement.

En revanche, les Ministères des Postes et Nouvelles Technologies, de l'Environnement et des Ressources Halieutiques, de l'Hydraulique Urbaine et Rurale présentent un taux d'ordonnement faible inférieur à 50%, alors qu'ils sont considérés comme des secteurs prioritaires.

**Au vu de ce constat, la Cour des Comptes demande au Ministre des Finances des explications sur ces dépassements.**

**La Cour des Comptes recommande au MFB d'accorder des priorités aux secteurs sociaux et des infrastructures dans l'ordonnement des dépenses.**

### IV.1.3. Analyse comparée du Compte Administratif et du Compte de Gestion

**Tableau n° 21 : Comparaison entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, exercice 2014 (en millions FCFA)**

Titre	Nomenclature	Compte administratif	Compte de gestion	Écarts absolus
	<b>DEPENSES ORDINAIRES</b>	<b>809 238</b>	<b>810 266</b>	<b>-1 028</b>
<b>I</b>	Charge de la dette	46 178	42 738	3 440
<b>II</b>	Dotation des pouvoirs publics	470 816	493 083	-22 267
<b>III</b>	Interventions de l'État (Subv et Transferts)	292 244	274 445	17 799
	<b>DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>914 671</b>	<b>763 393</b>	<b>151 278</b>
<b>IV</b>	Dotation aux amortissements	283 816	262 863	20 953
<b>V</b>	Équipements et investissements	630 855	500 530	130 325
	<b>TOTAL</b>	<b>1 723 908</b>	<b>1 573 659</b>	<b>150 249</b>

**Source :** CG 2014

Sur la base du CG 2014, la comparaison entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion dégage un solde de **150, 249 milliards FCFA**.

En réalité, si l'on considère que les financements extérieurs ne sont pas assignés sur le compte du TPG, le total du compte de gestion serait de **(1573 659 000 000 FCFA-153 720 000 000 FCFA)** soit **1 419 939 000 000 FCFA**.

### IV.1.4. La situation des restes à payer

Les restes à payer de l'exercice 2013 est de **219.342.000.000 FCFA**. Les prises en charge de l'exercice 2014 se chiffrent à **1 .723.953.000.000 FCFA** soit un total de prises en charge de **1.943.295.000.000 FCFA** au terme de cet exercice.

Sur le solde antérieur, il est payé un montant de **136 012 000 000 FCFA** représentant **62 %** du total des restes à payer. Il reste **83 083 000 000 FCFA** à reporter sur l'exercice de 2014 dont le solde est la différence entre le paiement de l'exercice courant (**1 455 732 000 000 FCFA**) et la prise en charge du même exercice (**1 723 953 000 000 FCFA**) qui est égale à **404 480 000 000 FCFA**, soit un montant total de **487 563 000 000 FCFA** à reporter sur l'exercice 2015.

**La Cour des Comptes constate qu'un effort est consenti en matière de règlement des arriérés. Toutefois, elle fait remarquer que l'accumulation des restes à payer, reportée d'année en année ne fait que gonfler les dettes intérieures de l'État et contraindre de manière significative la dynamique économique interne. Aussi, conviendrait-il, comme il a été suggéré dans le rapport sur l'exécution de la loi de Finances 2013, de mettre en place un plan d'apurement de la dette intérieure.**

## **IV.2. Analyse détaillée des dépenses**

### **IV.2.1. Les dépenses globales**

La hausse du budget en 2014 traduit l'importance du volume des besoins à satisfaire par les pouvoirs publics en matière de fonctionnement et d'investissement en capital.

En exécution des dépenses, les montants ordonnancés et pris en charge de l'exercice courant (**1 723 953 000 000 FCFA**) dépassent ceux de l'exercice antérieur (**1 542 073 000 000 FCFA**) de **181 880 000 000 FCFA**, soit une augmentation de 11,79%. Le taux d'exécution (base ordonnancement) du budget de 2014 a été de 81,20% contre 93% en 2013 (et 74 % en 2012).

Les taux de paiement respectifs ont été de **91,28% et 111,4%**. Sur un total de paiement de **1 573 659 000 000 FCFA**, 84,67% concernent l'exercice courant, 8,64% sont relatifs à l'exercice antérieur et 6,68% représentent les paiements avant et sans ordonnancement de l'exercice courant.

En 2014, l'exécution du budget a été caractérisée par un taux de paiement relativement élevé et un stock des restes à payer de **487 563 000 000 FCFA** contre 219 342 000 000 FCFA en 2013.

Cette situation est masquée par un dérapage au titre des paiements des dépenses avant et sans ordonnancement concernant notamment les dotations des pouvoirs publics (28%), les dotations aux amortissements de la dette publique (2,72%) les subventions et transferts 14,54%, étant toutefois entendu que le montant le plus significatif est constaté au niveau des équipements et investissements qui représentent plus de 54,5% du total des paiements.

### **IV.2.2. Les dettes publiques**

#### ***IV.2.2.1. Le service de la dette publique***

Les dettes publiques comprennent les dettes intérieures et les dettes extérieures. Les prévisions des intérêts relatifs à ces deux types des dettes sont au total de 49 740 000 000 FCFA contre 35 799 000 000 FCFA en 2013.

Les ordonnancements des charges de la dette intérieure et extérieure, intégralement pris en charge, se chiffrent respectivement à 21 942 000 000 FCFA, soit 1,27% du total des ordonnancements et à 24 236 000 000 FCFA soit 1,40% du total des ordonnancements.

#### ***IV.2.2.2. Les amortissements de la dette publique***

Les prévisions des amortissements (remboursement du principal) se chiffrent respectivement pour la dette intérieure à 113 100 000 000 FCFA et pour la dette extérieure à 195 090 000 000 FCFA pour l'exercice 2014 contre 92 000 000 000 FCFA et 58 776 000 000 FCFA pour l'exercice 2013.

Le total des prévisions est de 308 190 000 000 FCFA dont 283 817 000 000 FCFA sont pris en charge, alors que les paiements se chiffrent à 259 815 000 000 FCFA.

Les paiements avant ordonnancement des dotations aux amortissements de la dette publique (capital) se chiffrent à 2 868 000 000 FCFA soit 2,72 % du total des paiements avant ordonnancement établi à 105 170 000 000 FCFA.

#### **IV.2.3 : Les dotations des pouvoirs publics (dépenses de fonctionnement)**

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les dépenses du personnel civil ;
- Les dépenses du personnel militaire ;
- Les dépenses de biens et services civils ;
- Les dépenses de biens et services militaires ;

Ces dépenses ont été prévues respectivement pour des montants qui s'élèvent à 274 121 000 000 FCFA, 67 184 000 000 FCFA, 104 771 000 000 FCFA et 29 662 000 000 FCFA soit un total de **475 736 000 000 FCFA** en 2014 contre **473 387 000 000 FCFA** en 2013

Ces prévisions de **475 736 000 000 FCFA** ont été ordonnancées à hauteur de **451 142 000 000 FCFA**, soit 94,83% et pris en charge en totalité. Ces ordonnancements pris en charge ont été payés à hauteur de **433 105 000 000 FCFA** soit 96,00%.

#### **IV.2.4. Les interventions de l'État (subventions et transferts)**

Les interventions de l'État comprennent les dépenses relatives aux organismes nationaux, aux organismes internationaux et aux bourses. Les prévisions de ces dépenses se chiffrent à **300 113 406 000 FCFA** (LFR 2014).

Le montant des ordonnancements pris en charge par le Trésorier Payeur Général se chiffre à 311 926 000 000 FCFA.

Les paiements de ces interventions se répartissent entre l'exercice courant (210 085 000 000 FCFA), les exercices antérieurs (49 060 000 000 FCFA) et les paiements avant ordonnancement (15 300 000 000 FCFA), soit au total **274 445 000 000 FCFA**. Il reste à payer sur l'exercice suivant un montant de 37 481 000 000 FCFA.

**La Cour des Comptes constate que deux (2) chiffres (292 244 381 780 FCFA et 283 592 381 780 FCFA) sont avancés au titre des ordonnancements des subventions de l'État.**

**La Cour constate que la LFR 2014 a prévu 300 113 406 780 FCFA au titre des interventions et transferts courants. Or le fascicule budgétaire, document de travail au niveau du CID, prévoit 303 968 185 905 F au titre de la subvention et 22 010 989 248 F au titre des autres transferts, soit un total de 325 979 175 153 F au titre d'interventions et transferts courants.**

**La Cour recommande au MFB de veiller à la cohérence des chiffres du fascicule budgétaire avec ceux des lois de finances.**

#### **IV.2.5. Les équipements-investissements**

Le volet Équipements-Investissements comprend deux parties :

- La partie Équipements-Investissements sur ressources propres composées des investissements directs et des fonds de contrepartie ;
- La partie Équipements-Investissements sur ressources extérieures, composée des dons-projets et prêts-projets.

Les prises en charge associées aux équipements et investissements sur les ressources propres de l'État se chiffrent à **477 170 000 000 FCFA**.

Le montant de paiement des équipements et investissements sur ressources propres s'élèvent à **346 810 000 000 FCFA** dont la part de l'exercice antérieur représente **53 114 000 000 FCFA** soit 15,32% et celle de l'exercice courant **236 344 000 000 FCFA** soit 68,15%.

Il se dégage des restes à payer de **269 622 000 000 FCFA**, soit 55,30 % du total des restes à payer.

La gestion des dons-projets et prêts-projets ne sont pas de la responsabilité du Ministre des Finances et du Budget.

#### **IV.3. L'exécution du budget sur ressources extérieures**

La mise en œuvre du Plan National de Développement nécessite des ressources importantes qui sont réparties entre 28 départements ministériels. La programmation budgétaire est pluriannuelle. Elle inclut la période de 2013 à 2015. L'enveloppe de ce plan est estimée à 3 726 790 000 000 FCFA dont les partenaires se sont engagés pour couvrir à hauteur de 53,4%.

Les prévisions pour l'exercice 2014 sont arrêtées à **191 991 000 000 FCFA** contre **244 707 000 000 FCFA** en 2013. Les dépenses réelles en 2014 ont atteint **153 720 000 000 FCFA**, soit un taux de décaissement de **80,07%**.

## V. LES SUBVENTIONS, LES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES COMPTES FINANCIERS

### V.1. L'analyse des subventions en général

La décomposition du budget de l'État en recettes et dépenses fait ressortir :

- Au titre des recettes budgétaires : les aides, dons et subventions qui constituent des recettes en capital avec les emprunts extérieurs et Projets ;
- Au titre des dépenses budgétaires : les subventions sont prises en compte dans le compte 651-1 au Titre III-Interventions de l'État et transferts courants.

#### V.1.1. Les prévisions budgétaires

Les prévisions des recettes en capital d'un montant de **211 990 587 000 FCFA** pour l'exercice 2014 se répartissent comme suit :

- Recettes en capital : 20 000 000 000 FCFA
- Aides, dons et subventions à hauteur de 142 217 897 000 FCFA ;
- Emprunts extérieurs-projets à hauteur de 49 772 690 000 F

Ces aides, dons et subventions représentent 67,09% desdites recettes en capital ; ces montants sont intégralement repris dans la LFR 2014.

Le compte de gestion du Trésorier Payeur Général indique qu'aucune réalisation n'a été opérée au titre de cette rubrique ; ce qui suppose que les interventions de l'État au titre de ces subventions sont effectuées sur ses recettes propres.

Les prévisions de ces interventions et transferts courants dans les dépenses courantes pour l'exercice 2014 sont de **331 328 233 000 FCFA** ; elles sont reprises dans la LFR pour un montant de **325 979 175 153FCFA** soit une baisse de **5 349 057 847 FCFA** avec un taux négatif de 1,6%.

Notons que ces interventions et transferts courants remaniées d'un montant de **325 979 175 153FCFA** représentent 39,64% des dépenses courantes revues qui sont de **822 358 309 000 FCFA** soit environ 17,36% des dépenses budgétaires rectifiées.

Quant aux subventions initialement prévues pour **307 394 233 000 FCFA**, elles ont été également revues en baisse à **303 968 185 905 FCFA** dégageant un écart négatif de **3 426 047 095 FCFA** soit une baisse de 1,12%. Ces subventions représentent 93,25% des interventions et transferts courants de l'État.

Le tableau n° 22 ci-dessous reprend la situation de ces subventions dans les interventions de l'État et transferts courants dans les différentes institutions et départements ministériels comme suit :

**Tableau n° 22 : Évolution des Prévisions des subventions en 2014**

Secti ons	Structures	LFR 2013		LFR 2014	
		Interventions de l'État et transferts courants	Subventions	Interventions de l'État et transferts courants	Subventions
01	Présidence	6 500 000 000	0	7 400 000 000	1 400 000 000
02	Primature	2 563 428 000	1 463 428 000	3 000 000 000	2 100 000 000
03	Assemblée Nationale	2 838 636 000	1 888 636 000	2 890 000 000	1 640 000 000
04	Haut Conseil Communication	103 000 000	103 000 000	103 000 000	103 000 000
05	Cour Suprême	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
06	Conseil Constitutionnel	0	0	24 000 000	0
07	Ministère du Plan de l'Économie et de la Coopération Internationale	1 203 479 500	1 203 479 500	1 346 296 000	1 346 296 000
08	Ministère de l'Information et de la Communication	3 950 000 000	3 950 000 000	4 549 892 000	4 549 892 000
09	Ministère des Affaires Étrangères et de l'Intégration Africaine	200 000 000	200 000 000	1 059 000 000	1 059 000 000
10	Ministère des Finances et du Budget	17 636 431 285	17 636 431 285	30 683 781 000	28 294 000 000
11	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	700 000 000	700 000 000	450 000 000	450 000 000
12	Ministère de la Justice	1 262 447 000	1 262 447 000	1 000 000 000	1 000 000 000
13	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	2 037 979 994	1 428 000 000	6 201 165 998	4 505 500 000
14	Ministère Délégué Chargé de la Défense Nationale et des Anciens Combattants	789 320 000	789 320 000	1 000 000 000	1 000 000 000

Secti ons	Structures	LFR 2013		LFR 2014	
		Interventions de l'État et transferts courants	Subventions	Interventions de l'État et transferts courants	Subventions
15	Ministère de l'Éducation Nationale	12 247 005 000	12 247 005 000	11 920 000 000	11 920 000 000
16	Ministère de la Santé Publique	38 893 182 893	38 893 182 893	42 930 000 000	42 930 000 000
17	Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale	2 890 000 000	2 890 000 000	1 392 000 000	1 392 000 000
18	Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation	40 608 760 329	40 608 760 329	32 002 300 000	32 002 300 000
19	Ministère du Développement Pastoral et des Productions Animales	2 300 720 000	2 300 720 000	8 000 000 000	8 000 000 000
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	4 902 220 000	4 902 220 000	11 924 928 902	11 924 928 902
21	Ministère des Mines et de la Géologie	200 000 000	200 000 000	0	0
22	Ministère des Infrastructures et Équipements	2 767 500 000	2 767 500 000	1 791 303 155	1 791 303 155
23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	2 199 370 912	2 199 370 912	2 603 494 650	2 603 494 650
24	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	300 000 000	300 000 000	675 071 098	675 071 098
25	Ministère des Postes et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	1 245 500 000	1 245 500 000	4 150 000 000	4 150 000 000
26	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	975 000 000	975 000 000	550 000 000	550 000 000
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur	32 459 471 081	32 459 471 081	28 310 642 000	28 310 642 000
28	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement	3 030 000 000	750 000 000	2 555 000 000	1 000 000 000
29	Médiature	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
30	Haute Cour de Justice	0	0	0	0

Secti ons	Structures	LFR 2013		LFR 2014	
		Interventions de l'État et transferts courants	Subventions	Interventions de l'État et transferts courants	Subventions
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat	0	0	50 000 000	50 000 000
33	Ministère de l'Énergie et du Pétrole	18 137 444 090	17 887 444 090	15 520 000 000	15 270 000 000
35	Ministère de l'Assainissement Public et de la Promotion de la Bonne Gouvernance	0	0	0	0
36	Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	0	0	0	0
37	Ministère de la Culture et des Arts et de la Conservation du Patrimoine	1 120 027 046	1 120 027 046	696 505 350	696 505 350
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	1 600 000 000	1 600 000 000	750 000 000	750 000 000
39	Ministère Chargé des Micro Finances	9 000 000 000	9 000 000 000	0	0
40	Conseil Économique, Social et Culturel	0	0	60 000 000	60 000 000
41	Ministère de l'enseignement Secondaire	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
43	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	500 000 000	0	0	0
45	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine	0	0	0	0
88	Dépenses Communes Inter Ministérielles	109 451 838 870	103 451 838 870	100 110 795 000	92 164 252 750
	<b>TOTAL</b>	<b>324 942 762 000</b>	<b>306 702 782 006</b>	<b>325 979 175 153</b>	<b>303 968 185 905</b>

**Source** : LFR2013 et 2014

Au titre de l'exercice 2014, les subventions représentent 93,25% des interventions de l'État et transferts courants contre 94,39% au cours de l'exercice 2013, soit une baisse de 1,14 point.

Comparées à 2013, elles sont en légère diminution avec un taux de 0,89% représentant en valeur absolue un écart de **2 734 596 101FCFA**.

### V.1.2. Les ordonnancements

La situation des subventions ordonnancées est présentée à travers deux sous comptes administratifs (S/CA1 et S/CA2).

Le rapprochement des données desdits sous comptes avec celles de la LFR 2014 font ressortir des écarts conformément au tableau ci-dessous :

**Tableau n°23 : Situation des subventions ordonnancées par institutions et départements ministériels**

Sections	Structures étatiques	LFR 2014	ORDONNANCES		ECARTS	
			S/CA1	S/CA2	LFR- S/CA1	LFR- S/CA2
S1	Présidence	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	0	
S2	Primature	2 100 000 000	1 504 998 350	1 504 998 350	595 001 650	595 001 650
S3	Assemblée Nationale	1 640 000 000	1 640 000 000	1 640 000 000	0	0
S4	Haut Conseil Communication	103 000 000	103 000 000	103 000 000	0	0
S5	Cour Suprême	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0
S6	Conseil Constitutionnel	0	0	0	0	0
S7	Ministère du Plan	1 346 296 000	1 346 148 000	1 346 148 000	148 000	148 000
S8	Ministère de l'information et Communication	4 549 892 000	4 549 892 000	4 549 892 000	0	0
S9	Ministère des Affaires Étrangères	1 059 000 000	950 000 000	950 000 000	109 000 000	109 000 000
S10	Ministère des Finances et du Budget	28 294 000 000	26 075 927 456	26 075 927 456	2 218 072 544	2 218 072 544
S11	Ministère de la Fonction Publique	450 000 000	375 000 000	375 000 000	75 000 000	75 000 000
S12	Ministère de la Justice	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0
S13	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	4 505 500 000	4 505 500 000	4 505 500 000	0	0
S14	Ministère de la Défense	1 000 000 000	813 750 648	813 750 648	186 249 352	186 249 352
S15	Ministère de l'Éducation Nationale	11 920 000 000	10 268 000 000	11 920 000 000	1 652 000 000	0
S16	Ministère de la Santé Publique	42 930 000 000	36 896 036 000	40 396 036 000	6 033 964 000	2 533 964 000
S17	Ministère de l'Action sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale	1 392 000 000	1 392 000 000	1 392 000 000	0	0
S18	Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation	32 002 300 000	30 492 176 612	31 992 176 612	1 510 123 388	10 123 388
S19	Ministère du Développement Pastoral	8 000 000 000	7 819 900 000	7 819 900 000	180 100 000	180 100 000

	et des Productions Animales					
S20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	11 924 928 902	11 912 696 467	11 912 696 467	12 232 435	12 232 435
S21	Ministère des Mines et de la Géologie	0	0	0	0	0
S22	Ministère des Infrastructures et Équipements	1 791 303 155	1 791 303 155	1 791 303 155	0	0
S23	Ministère de la Jeunesse et des Sports	2 603 494 650	2 460 498 305	2 460 498 305	142 996 345	142 996 345
S24	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	675 071 098	675 071 098	675 071 098	0	0
S25	Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de l'Information	4 150 000 000	995 500 000	995 500 000	3 154 500 000	3 154 500 000
S26	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques	550 000 000	550 000 000	550 000 000	0	0
S27	Ministère de l'Enseignement Supérieur	28 310 642 000	28 310 536 928	28 310 536 928	105 072	0
S28	Ministère Secréariat Général du Gouvernement	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0
S29	Médiature	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0
S30	Haute Cour de Justice	0	0	0	0	
S31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0
S33	Ministère de l'Énergie et du Pétrole	15 270 000 000	15 262 500 000	15 262 500 000	7 500 000	7 500 000
S35	Assainissement et de la Bonne Gouvernance	0	0	0	0	0
S36	Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	0	0	0	0	0
S37	Ministère de la Culture	696 505 350	696 355 350	696 355 350	150 000	150 000
S38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rurale	750 000 000	750 000 000	750 000 000	0	0
S39	Ministère Chargé des Micro finances	0	0	0	0	0
S40	Conseil Économique Social et Culturel	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	0
S41	Ministère de l'Enseignement Secondaire	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0
S43	Ministère des Transports et de l'Aviation Civile	0	0	0	0	0
S45	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine	0	0	0	0	0
S88	Dépenses Communes Interministérielles	92 164 252 750	87 665 591 411	89 665 591 411	4 498 661 339	

	<b>TOTAL</b>	<b>303 968 185 905</b>	<b>283 592 381 780</b>	<b>292 244 381 780</b>	<b>20 375 804 125</b>	<b>11 723 804 125</b>
--	--------------	------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------

**Source** : Compte administratif 2014

**Les observations qui se dégagent de ce tableau sont les suivantes :**

- **Le crédit ouvert par la LFR N°022/PR/2014 du 27 juin 2014, au titre des interventions de l'État et transferts courants est de 300 113 406 000 FCFA. Comparé à celui inscrit dans le Fascicule y afférent de 303 968 185 905 FCFA, il se dégage un écart de 3854 979 905 FCFA.**
- **Le rapprochement de la LFR d'un montant 303 113 406 000 FCFA avec le sous compte administratif (CA1) d'un montant de 283 592 381 780 FCFA dégage un solde de 20 375 804 125 FCFA, d'une part ; d'autre part avec le sous compte administratif (CA2) un solde de 11 723 804 125 FCFA.**
- **Les deux sous comptes administratifs (CA1 et CA2) laissent apparaître un écart de 8 652 000 000 FCFA. Cet écart qui s'explique par des données différentes enregistrées au niveau de trois ministères qui sont ceux de l'Éducation Nationale, de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'irrigation, et enfin au niveau des dépenses communes interministérielles**

### V.1.3. Les paiements

En 2014, les interventions de l'État (subventions aux organismes nationaux), ont été prises en charges pour **283 201 000 000 FCFA**, représentant 90,8% du total de prise en charge des interventions de l'État.

Ces prises en charge ont été payées à hauteur de **239 077 000 000 FCFA** représentant 87,12% du total des paiements des interventions de l'État.

Ces paiements se répartissent comme suit :

- Paiement au titre de l'exercice courant : **178 182 000 000 FCFA** ;
- Paiement exercice antérieur : **45 595 000 000 FCFA** ;
- Paiement avant ordonnancement : **15 300 000 000 FCFA**.

### V.2.L'analyse des subventions allouées aux établissements publics

L'analyse des subventions accordées aux Établissements publics repose sur les ordonnancements et les paiements effectués par la Trésorerie Paierie Générale à leurs profits.

#### V.2.1. Les prévisions budgétaires

**Tableau n° 24 :**

N°	Établissements publics	LFR 2013	LFR 2014	ECART	
				Absolu	Relatif
4320	École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)	750 000 000	1 000 000 000	250 000 000	34%
4321	École Nationale des Travaux Publics (ENTP)	767 500 000	748 108 000	(19 392 000)	-2,53%

4322	École Nationale de Télécommunications (ENT)	541 000 000	291 000 000	(250 000 000)	- 46,21%
4323	Office National Conventionné des Anciens Combattants (ONCACVG)	207 056 000	207 056 000	0	0%
4324	Office Tchadien des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OTACVG)	128 114 000	128 114 000	0	0%
4326	École Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ)	1 262 447 000	1 000 000 000	(262 447 000)	-20,79%
	<b>TOTAL</b>	<b>3 656 117 000</b>	<b>3 374 278 000</b>	<b>(281 839 000)</b>	<b>-7,7 %</b>

**Source** : LFR 2013 et 2014

Il ressort de ce tableau que les subventions allouées aux établissements publics administratifs ont connu une baisse globale en valeur absolue de **281 839 000 FCFA** et 7, 7 % en valeur relative. Cette variation négative est due essentiellement aux subventions accordées à l'ENTP, l'ENT et l'ENFJ qui ont connu des baisses respectives de 2,53%, 46,21%, et 20,79% ; celles accordées aux Offices des Anciens combattants sont restées stables contrairement à celle de l'ENAM qui a connu une hausse de 34%.

**La Cour constate que la liste de ces Établissements publics n'est pas exhaustive.**

**La Cour des Comptes recommande au MFB la mise à jour de la liste des établissements publics.**

### V.2.2. L'exécution

L'exécution des budgets des établissements publics obéit comme pour le budget général à deux phases que sont la phase administrative et la phase comptable.

L'étape finale de la phase administrative étant l'ordonnancement et celle de la phase comptable étant le paiement.

Le tableau 25 illustre les principes budgétaires ci-dessus énoncées :

**Tableau n° 25 : Situation de l'exécution des budgets des établissements publics**

N°	ETABLISSEMENTS PUBLICS	LFR 2014	Ordonnancé	COMPTE GESTION TPG		
				Débets	Crédits	Soldes
4320	École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)	1 000 000 000	1 000 000 000	631 651 556	1 047 069 287	(415 417 731)
4321	École Nationale des Travaux Publics (ENTP)	748 108 000	748 108 000	491 531 090	465 952 519	25 578 571

4322	École Nationale de Télécommunications (ENT)	291 000 000	291 000 000	341 082 284	97 750 000	243 332 284
4323	Office National Conventionné des Anciens Combattants (ONCACVG)	207 056 000	207 056 000	198 875 947	207 056 000	(8 180 053)
4324	Office Tchadien des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OTACVG)	128 114 000	128 114 000	131 028 006	130 049 000	979 006
4326	École Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ)	1 000 000 000	1 000 000 000	1 607 693 987	1 000 000 000	607 693 987
	<b>TOTAL</b>	<b>3 374 278 000</b>	<b>3 374 278 000</b>	<b>3 401 862 870</b>	<b>2 947 876 806</b>	<b>453 986 064</b>

**Source** : CA 2014/ CG2014

Il ressort de ce tableau que toutes les subventions prévues par la LFR allouées aux établissements publics ont été intégralement ordonnancées soit un taux de réalisation de 100%. Le compte de gestion du TPG enregistre dans les comptes desdits établissements tenus dans ses livres des disponibilités à hauteur **2 947 876 806 FCFA** ; ce qui représente un taux de 87% des subventions ordonnancées.

Quant aux débits qui représentent les retraits de fonds des comptes de ces établissements, ils sont de **3 401 862 870 FCFA** et ne sont couverts qu'à hauteur de **2 947 876 806 FCFA soit 87%** par les crédits.

Notons que sur les six comptes tenus dans les livres du Trésor, deux affichent des soldes créditeurs et quatre, des soldes débiteurs. Les soldes créditeurs signifient que ces établissements disposent des liquidités suffisantes pour couvrir leurs besoins ; ceux dont les soldes sont débiteurs ont fonctionné sur la base de préfinancement de leurs activités qui n'attendent qu'à être régularisées.

### **V.3. L'analyse des comptes financiers**

Les comptes financiers comprennent les comptes des déposants, les divers dépôts et consignations, les comptes bancaires et les comptes des collectivités locales.

#### **V.3.1. Les comptes des déposants, divers dépôts et consignations**

##### **V.3.1.1. Les comptes des déposants**

Les comptes des déposants sont crédités des dépôts des fonds effectués au trésor et débités de tous les retraits effectués au cours de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la situation des comptes des déposants au 31 décembre 2014.

**Tableau n° 26 : Situation des comptes des déposants**

N°Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes	
				Débiteurs	Créditeurs
450/0	Fiscalisation des marchés publics	7 401 263 540	364 053 185	7 037 210 355	
450/1	Fonds spéciaux	13 014 591 181	14 359 892 765		1 345 301 584
450/10	Système Intégré des Gestions des Impôts (SIGI)	230 990 730	250 000 000		19 009 270
450/100	École Normale Supérieure d'Abéché (ENSA)	156 765 059	158 000 000		1 234 941
450/11	Université des Sciences et de la Technologie d'Ati (USTA)	261 362 600	210 000 000	51 362 600	
450/12	Contrôle et Inspection des Services Vétérinaires	5 000 000		5 000 000	
450/14	Fiscalité pétrolière		30 000 000		30 000 000
450/15	Agence pour la promotion des initiatives communautaires en	2 762 500 000	3 287 500 000		525 000 000
450/16	Université virtuelle du Tchad	180 848 363	215 000 000		34 151 637
450/17	Institut de Moundou	487 900 339	631 365 000		143 464 661
450/18	Institut de Mongo	318 725 274	350 000 000		31 274 726
450/19	École Sup des Sciences Ex et App de Bongor (ESSEAB)	342 445 857	466 271 000		123 825 143
450/2	INSEED	893 503 847	1 514 012 754		620 508 907
450/20	Haute Cour de Justice (HCJ)	926 235 883	888 306 000	37 929 883	
450/21	Musée National Tchadien (MNT)	200 299 383	200 000 000	299 383	
450/22	École Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Sarh	156 359 083	145 000 000	11 359 083	
450/23	Inst Univ des Sciences Agro et des Techno agroalimentaires	185 673 921	152 000 000	33 673 921	
450/24	Comité National d'Appui à la Recherche (CNAR)	604 277 790	573 438 680	30 839 110	
450/25	Université Nationale Adam Barka d'Abéché (UNABA)	753 880 525	752 044 691	1 835 834	
450/29	FONAP	144 841 087	360 473 428		215 632 341
450/3	Haut Conseil de la Communication (HCC)	636 526 980	657 000 000		20 473 020
450/30	ONASPORT	360 694 818	358 701 611	1 993 207	
450/31	Bureau Tchadien des Droits d'Auteur (BUTDRA)	50 207 370	50 750 000		542 630
450/32	INJS	359 346 670	350 150 000	9 196 670	
450/34	FNDS	1 979 424 278	2 205 024 469		225 600 191
450/37	FNE	-	200 000 000		200 000 000
450/38	Assemblée Nationale	19 615 897 080	21 384 386 000		1 768 488 920
450/39	Institut d'Abéché	574 227 905	611 170 000		36 942 095
450/4	Université de N'Ndjamena	2 875 217 140	2 880 902 050		5 684 910
450/40	Institut Agro de Sarh (IUSAES)	251 313 346	228 500 000	22 813 346	
450/41	Conseil Constitutionnel (CC)	320 419 588	611 000 000		290 580 412
450/42	Cour Suprême (CS)	869 845 500	917 574 500		47 729 000
450/44	CESRAP	103 678 327	100 000 000	3 678 327	
450/45	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Biltine (ISCAM/B)	190 232 100	162 000 000	28 232 100	
450/46	Conseil Économique Social et Culturel (CESC)	1 154 429 162	1 156 515 000		2 085 838

N°Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes	
				Débiteurs	Créditeurs
450/49	Institut Universitaire de Pétrole de Mao (IUP)	103 290 699	160 000 000		56 709 301
450/5	Centre Artisanal	50 000 000	400 000 000		350 000 000
450/50	Office National des Examens et Concours du Supérieur (ONECS)	461 504 030	201 413 085	260 090 945	
450/51	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	795 714 283	1 419 370 089		623 655 806
450/53	Institut du Sahara et du Sahel d'Iriba (ISSI)	155 139 437	140 000 000	15 139 437	
450/54	Université de Doba	200 587 677	158 000 000	42 587 677	
450/55	Institut Polytechnique d'Élevage de Moussoro (IPEM)	165 035 423	141 000 000	24 035 423	
450/6	Observatoire Foncier au Tchad (OFT)	52 129 481	50 339 000	1 790 481	
450/7	Économie et Commerce		2 421 500		2 421 500
450/8	École Normale Supérieure de l'Enseignement de NDJ	491 672 043	508 786 912		17 114 869
450/9	SODELAC	1 321 755 467	1 293 877 257	27 878 210	
	<b>TOTAL</b>	<b>67 781 401 292</b>	<b>69 931 165 235</b>	<b>7 716 139 947</b>	<b>9 865 903 890</b>

**SOURCE :** Balance consolidée du Trésor 2014

L'examen du tableau révèle que le montant total des recettes et subventions des comptes des déposants s'élève à 69 931 165 235 FCFA (crédits) tandis que les dépenses se chiffrent à 67 781 401 292 FCFA. Il se dégage un solde créditeur de 2 149 763 943 FCFA qui représente 3% des recettes et subventions des déposants. Ce qui est faible.

**La Cour des Comptes fait observer que sur près d'une cinquantaine des comptes des déposants, près de la moitié affiche des soldes débiteurs dont le plus important est celui de la fiscalisation des marchés publics qui représente 92 % du total des soldes débiteurs.**

### *V.3.1.2. Les divers dépôts et consignations*

Ces comptes sont constitués de divers dépôts et consignations qui sont déposés au trésor. Le principe de leur fonctionnement est le même que celui des comptes des déposants, à savoir qu'ils doivent être toujours créditeurs.

**Tableau n° 27 : Situation des comptes des divers dépôts et consignations**

N°Comptes	Intitulés	Débits	Crédits	Soldes	
				Débiteurs	Créditeurs
4500	Bénéficiaires Chèques sur le Trésor	35 046 952 015	35 316 139 378		269 187 363
4510	Consignations Judiciaires et Administratives		2 500 000		2 500 000
4512	Dépôts greffier de justice	31 860 881	29 148 881	2 712 000	
4515	Cautonnement des comptes publics	37 887 542	6 170 000	31 717 542	
4519/0	Cautonnement des candidats aux élections présidentielles	1 048 248		1 048 248	
4520	FIR	1 410 509 746	2 745 004 435		1 334 494 689
4521	Chambre de Commerce	535 292 494	630 938 389		95 645 895
4522	CNPS		2 565 216 199	-	2 565 216 199
4523	CNRT	16 981 000 000	23 430 858 585		6 449 858 585
4527	Taxe Communautaire d'Intégration CEMAC (TCI)	787 987 991	1 190 247 344		402 259 353
4529	Office Tchadien de Régulation de Télécom (OTRT)	300 000 000	3 079 573 957		2 779 573 957
4530	Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE)	974 742 619	1 186 032 297		211 289 678
<b>Total</b>		56 107 281 536	70 181 829 465	35 477 790	14 110 025 719

**Source :** Balance consolidée du Trésor

Il est à noter que le montant total des ressources des divers dépôts et consignations s'élève à 70 181 829 465 FCFA tandis que les retraits se chiffrent 56 107 281 536 FCFA. Il se dégage un solde créditeur net de 14 074 547 929 FCFA qui représente 21% du total des crédits. Sur la douzaine « des divers dépôts et consignations » quatre d'entre eux totalisent les 93% du solde créditeur dégagé par l'ensemble : il s'agit par ordre d'importance de la CNRT (46%) ; de l'OTRT (20%) ; de la CNPS (19%) et du FIR (10%).

**La Cour fait observer que les comptes de certains déposants accusent un solde débiteur qu'il y a lieu de régulariser.**

**La Cour des comptes demande au Ministre des Finances de faire respecter l'orthodoxie budgétaire et comptable.**

### V.3.2. Les comptes bancaires

L'exécution des opérations bancaires se fait par la manipulation de plusieurs comptes du trésor à la Banque Centrale, dans les banques commerciales et du Centre des Chèques postaux.

Au Trésor Central, les comptes sont débités des encaissements des recettes et crédités des décaissements ou paiements des dépenses.

**Tableau n° 28 : Situation des comptes bancaires (en FCFA).**

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES	
				Débiteur	Créditeur
5002	Prêts divers	48 895 956 670	60 000 000 000		11 104 043 330
5120	Émission des titres publics à court terme		18 367 102 084		18 367 102 084
5322	Rejets techniques virements non effectués	184 755 658	101 266 734	83 488 924	
5500	Chèques bancaires à l'encaissement	96 178 639 140	95 256 704 127	921 935 013	
5510	Chèques bancaires impayés	0	973 860 285		973 860 285
5512	Chèques en compensation bilatérale	286 220	638 000 000		637 713 780
5600	Compte courant du Trésorier Payeur à la BEAC	1 270 515 026 102	1 286 532 680 264		16 017 654 162
56004	Revenus pétroliers : compte de la région productrice	3 618 285 530	16 199 000 000		12 580 714 470
56005	Revenus pétroliers : Compte de stabilisation intérêts échus	0	18 000 000		18 000 000
56010	Compte temporaire revenus pétroliers directs	781 251 486	781 251 486		
56011	Compte spécial dépenses secteurs prioritaires	156 110 765 713	141 409 971 874	14 700 793 839	
56012	Compte de stabilisation 1 : Revenus pétroliers directs.	0	15 606 976 719		15 606 976 719
56013	Compte de stabilisation 2 : Revenus pétroliers indirects	3 147 015 171	3 147 015 171		
56014	Compte de répartition : Revenus pétroliers directs	72 365 710 576	72 365 710 576		
56015	Compte de répartition : Revenus pétroliers indirects	380 254 954 260	380 254 954 260		
56016	Compte de gestion MINUSMA	9 722 366 670	11 169 049 928		1 446 683 258
56017	Mission Internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA)	159 817 154	159 817 154		
5602	Découvert à la BEAC sous plafond	20 947 000 000	21 012 000 000		65 000 000
5604	Intérêts sur découvert	968 496 694	968 496 694		
5605	Compte séquestre Eco Bank	19 452 265 763	23 846 956 670		4 394 690 907
5605/1	Crédits consolidés à l'économie		1 333 000 000		1 333 000 000

N°CPTE	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDES	
				Débiteur	Créditeur
5608	Compte Initiative des Pays Pauvres Très Endettés à la BEAC	1 999 305 513	0	1 999 305 513	
5609	Dépôts Spéciaux du Tchad à la BEAC	330 000 000	359 000 000		29 000 000
5610	Compte courant de la Dette Extérieure à la BEAC	293 120 469 255	281 495 705 873	11 624 763 382	
5610/1	Dépôts Spéciaux du Tchad à la BEAC Services Centraux		296 000 000		296 000 000
5611	Compte bancaire des ACPDC à l'Étranger	295 236 880	295 236 880		
5612/1	Impayés des intérêts des créances consolidées	1 333 000 000	0	1 333 000 000	
5613	Compte Séquestre Emprunt Obligataire	17 630 207 026	105 329 434 747		87 699 227 721
5613/1	Amandes au taux de pénalités (GABAC)	-	25 000 000		25 000 000
5615	Compte Spécial Sécurité Extérieure	12 112 565 024	9 925 565 024	2 187 000 000	
5617	Compte courant du Trésorier Payeur Général à la BEAC	0	106 525 181		106 525 181
5620	Compte chèque postal du Trésorier Payeur Général	3 000 000	0	3 000 000	
5700	Numéraire du Trésorier Payeur Général	394 136 610 662	378 350 012 668	15 786 597 994	
5701	Numéraire des ACDPC	6 251 156 239	3 753 624 638	2 497 531 601	
5702	Disponibilités des Trésoreries régionales	76 239 632 942	58 695 227 880	17 544 405 062	
5703	Disponibilités des Trésoreries départementales	20 829 399 141	20 698 844 723	130 554 418	
5704	Disponibilités des Receveurs-percepteurs	4 498 387 454	4 842 740 452		344 352 998
5705	Envoi de fonds	33 687 663 227	35 199 844 037		1 512 180 810
5706	Disponibilités de la Direction des Grandes Entreprises	597 114 818 955	597 121 643 154		6 824 199
5707	Disponibilités en monnaie étrangère	31 862 693 025	36 688 456 530		4 825 763 505
	<b>TOTAL</b>	<b>3 574 746 738 150</b>	<b>3 683 324 675 807</b>	<b>68 812 375 746</b>	<b>177 390 313 409</b>

**Source** : Compte de gestion 2014 (balance consolidée du Trésor)

Au total quarante et un (41) comptes bancaires sont ouverts dans les livres du Trésor en 2014. Les soldes débiteurs se chiffrent à **68 812 375 746 FCFA**, tandis que les soldes créditeurs à **177 390 313 409 FCFA**.

En définitive, il se dégage au 31 Décembre 2014 un solde créditeur net de **108 577 937 663 FCFA (177 390 313 409 FCFA – 68 812 375 746 FCFA)**.

### V.3.3. Les comptes des communes

En 2014 les comptes des collectivités locales de N’Djamena et ceux des provinces gérées par le Trésorier Payeur Général se présentent comme suit :

**Tableau n° 29 : Les communes de N’Djamena et de provinces en FCFA.**

N° Comptes	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDE	
				Débiteur	Créditeur
4310	Communes des provinces	6 537 103 571	6 515 780 524	21 323 047	
4312	Communes de N’Djamena	5 370 910 119	4 049 580 062	1 321 330 057	
	<b>TOTAL</b>	<b>11 908 013 690</b>	<b>10 565 360 586</b>	<b>1 342 653 104</b>	

**Source :** Balance Générale du TPG

La Cour des Comptes constate que le solde des communes de provinces de **21 323 047 FCFA** représente 0,33%des crédits alors que celui de N’Djamena représente 32,63%des crédits.

Au titre de l’exercice 2014, les opérations enregistrées au niveau de ces communes font apparaître des recettes de **10 565 360 586 FCFA** et des dépenses arrêtées à **11 908 013 690 FCFA**. Le solde débiteur global au 31 Décembre 2014 s’élève à **1 342 653 104 FCFA**. Ce solde représente 12,71%du total des recettes.

#### Les communes de N’Djamena

Au 31 Décembre 2014, la situation détaillée du compte de la Commune de la ville de N’Djamena et des dix (10) communes des Arrondissements de N’Djamena se présente comme suit :

**Tableau n° 30 : Situation du Compte 4312 – Commune de N’Djamena (en milliers FCFA)**

N° Comptes	INTITULE	DEBITS	CREDITS	SOLDE	
				Débiteur	Créditeur
4312/0	Commune de N’Djamena	5 370 910 119	4 049 580 062	1 321 330 057	
4312/1	1 <sup>er</sup> Arrondissement	314 930 561	341 143 397		26 212 836
4312/2	2 <sup>ème</sup> Arrondissement	259 071 742	315 602 959		56 531 217
4312/3	3 <sup>ème</sup> Arrondissement	315 309 499	302 833 084	12 476 415	
4312/4	4 <sup>ème</sup> Arrondissement	333 844 238	303 191 419	30 652 819	
4312/5	5 <sup>ème</sup> Arrondissement	382 807 398	296 853 926	85 953 472	
4312/6	6 <sup>ème</sup> Arrondissement	419 801 142	357 108 386	62 692 756	
4312/7	7 <sup>ème</sup> Arrondissement	458 411 220	317 523 103	140 888 117	

4312/8	8 <sup>ème</sup> Arrondissement	458 645 737	450 032 065	8 613 672	
4312/9	9 <sup>ème</sup> Arrondissement	293 116 112	311 930 116		18 814 004
4312/10	10 <sup>ème</sup> Arrondissement	307 547 279	297 938 872	9 608 407	
<b>TOTAL</b>		<b>8 914 395 047</b>	<b>7 343 737 389</b>	<b>1 672 215 715</b>	<b>101 558 057</b>

Source : Balance générale du compte du Trésorier payeur général.

Il ressort de ce tableau que trois (**3**) communes sur onze (**11**) affichent des soldes créditeurs alors que huit (**8**) dégagent des soldes débiteurs. Globalement la situation des communes au 31 décembre 2014 fait ressortir un solde débiteur de 1 570 657 658 FCFA (1 672 215 715 FCFA - 101 558 057 FCFA) représentant **21,38 %** du total des crédits.

## VI - LA GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

La Loi Organique N°11-62 du 11 mai 1962 relative aux lois de finances encadre la gestion des autorisations budgétaires.

En effet, l'article 25 de ladite Loi dispose que : « Les dotations fixées par la loi de finances et par le Décret de répartition ne peuvent être modifiées que dans les conditions prévues à la présente loi.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse d'intérêt national, s'il est établi, par rapport du Ministre des Finances au Chef de l'État, que l'équilibre financier n'est pas affecté, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avance pris en Conseil des Ministres.

Les décrets d'avance sont soumis à ratification de l'Assemblée Nationale au cours de la première session qui suit la publication, dans le cadre d'une loi de finances ou d'une loi de finances rectificative.

Tout crédit qui, au cours d'année, devient sans objet, peut être annulé par décret pris sur rapport du Ministre des Finances et du Ministre gestionnaire de ce crédit ».

En outre, l'article 15 de la Loi N°11-62 du 11 mai 1962 énonce que :

« Les crédits budgétaires ont un caractère évaluatif ou limitatif. Ces deux catégories de crédits doivent faire l'objet d'articles distincts.

Aucun virement de crédit ne peut être opérée en cours d'année d'une dotation évaluative au profit d'une dotation limitative ».

En exécution du Budget 2014 (LFI N°001/PR/2014 du 02/01/2014 et LFR N°022/PR/2014, du 27/06/2014), le Gouvernement a pris cinq (5) actes réglementaires dont quatre (4) décrets portant virement/transfert des crédits et un (1) arrêté, portant création des lignes budgétaires permettant de faire le lien entre le CID et SIGASPE.

Ce sont :

- *Décret N°218/PR/PM/MFB/2014, du 04 avril 2014, Portant Virement/Transferts des Crédits 2014 ;*
- *Décret N°1235/PR/PM/MFB/2014, du 03 octobre 2014, Portant Virement/Transferts des Crédits 2014 ;*
- *Décret N°1307/PR/PM/MFB/2014, du 31 octobre 2014, Portant Virement/Transferts des Crédits 2014 ;*
- *Décret N°1645/PR/PM/MFB/2014, du 29 décembre 2014, Portant Virement/Transferts des Crédits 2014 ;*

- *Arrêté N°069/MFB/2014, du 24/03/2014, Portant Création des lignes budgétaires Permettant de faire le lien entre le CID et le SIGASPE.*

Les institutions concernées sont :

- **La Primature ;**
- **Le Ministère de la Communication ;**
- **Le Ministère des Affaires Étrangères ;**
- **Le Ministère des Finances et du Budget ;**
- **Le Ministère de la Fonction Publique ;**
- **Le Ministère de la Justice ;**
- **Le Ministère de la Sécurité Publique ;**
- **Le Ministère de la Défense Nationale ;**
- **Le Ministère de l'Éducation Nationale ;**
- **Le Ministère de la Santé Publique ;**
- **Le Ministère de l'Agriculture ;**
- **Le Ministère de l'Élevage ;**
- **Le Ministère du Commerce ;**
- **Le Ministère des Infrastructures ;**
- **Le Ministère des Postes et Nouvelles Technologies ;**
- **Le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;**
- **Le Ministère de l'Aménagement du Territoire ;**
- **Le Ministère du Pétrole et Énergie ;**
- **Le Ministère de la Jeunesse et de la Culture ;**
- **Le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement ;**
- **La Médiature.**

Le Président de la CABF  
  
**HINSOU HARA**

Le Rapporteur

  
**DJONFAMBE PATALET PALOU**

## VII - AVIS SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT

Par courrier N°79/PR/PM/MFB/2016 enregistré au Greffe de la Cour des Comptes le 09 novembre 2016, le Ministre des Finances et du Budget a transmis à la Cour des Comptes, pour examen et avis, le projet de loi de règlement portant règlement définitif du Budget de l'État, gestion 2014.

Ce Projet de loi appelle les observations suivantes :

- 1-** A l'article 2 du projet de loi, le montant des investissements et équipements pris en charge se chiffrent à 630.890 millions de FCFA et non à 477 170 millions de FCFA, comme mentionné au tableau 2 (page 2). En conséquence, l'écart s'établit à - 87.204 millions de FCFA et non à 240.924 millions de FCFA.
  
- 2-** Les écarts entre les prises en charge et les prévisions des investissements et équipements sur ressources propres et sur ressources extérieures, s'établissent à - 48.933 millions de FCFA et à -38 271 millions de FCFA et non à 48 933 millions de FCFA et 38 271 millions de FCFA.

## **LES PRINCIPALES OBSERVATIONS A L'ATTENTION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET ET DU TRESORIER PAYEUR GENERAL**

### **MINISTRE DES FINANCES**

#### **1) Restes à recouvrer**

En 2014, les restes à recouvrer se chiffrent à :

- 33 335 826 056 FCFA pour les impôts ;
- 4.167 098.246 FCFA pour les douanes.

**La Cour demande au Ministère de Finances et du Budget de lui indiquer les motifs pour lesquels des montants aussi importants n'ont pas été recouverts au cours de l'exercice sous revue et les diligences effectuées pour le recouvrement de ces restes à recouvrer.**

#### **2) Paiement avant ordonnancement**

La Cour constate également que la pratique des paiements avant ordonnancement, contraire à l'orthodoxie budgétaire, est souvent utilisée au regard de l'importance des paiements (105 170 000 000 FCFA en 2014, 95 069 000 000 FCFA en 2013).

En effet au regard de la réglementation en vigueur, notamment le Décret 118-F du 29 juin 1963 portant Règlement sur la Comptabilité Publique et la Loi Organique 004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux lois de finances, les paiements ne sont effectués que sur la base d'un titre établi après engagement, liquidation, ordonnancement et prise en charge de la dépense sauf exception.

**Aussi, la Cour demande des explications, au Ministre des Finances et du Budget, sur la persistance de cette pratique.**

#### **3) Dépassement des autorisations budgétaires et sous consommation des crédits des secteurs prioritaires**

La Cour constate que les ordonnancements des départements ministériels et institutions tels que les Affaires Étrangères, le Plan, la Défense nationale, l'Assainissement Public, l'Enseignement Secondaire, la Sécurité Publique, l'Action Sociale, les Mines et la Géologie, la Jeunesse et des Sports, la Médiature et le Conseil Constitutionnel ont été effectués en dépassement des autorisations budgétaires d'un montant global de 59 443 893 975 FCFA.

Les décrets des transferts et virements de crédits joints aux documents budgétaires ne concernent que des aménagements internes des crédits entre les lignes de fonctionnement et celles d'investissement.

En revanche, bien que le taux d'ordonnement global est de 91,81 % des prévisions budgétaires en 2014, les Ministères des Postes et Nouvelles Technologies, de l'Environnement et des Ressources Halieutiques, de l'Hydraulique Urbaine et Rurale présentent un taux d'ordonnement faible inférieur à 50 %, alors qu'ils sont considérés comme des secteurs prioritaires.

**Au vu de ce constat, la Cour des Comptes demande au Ministre des Finances et du Budget, des explications sur ces dépassements.**

**4) Authenticité du compte administratif**

**Le compte administratif n'est ni paraphé ni signé par l'Ordonnateur principal du Budget général de l'État.**

**5) Des interventions de l'État (subventions et transferts)**

**Primo** : La Cour des Comptes constate que deux (2) chiffres (**292 244 381 780 FCFA FCFA** et **283 592 381 780 FCFA**) sont avancés au titre des ordonnancements des subventions de l'État.

**La Cour demande au Ministre des Finances des clarifications sur l'existence de ces deux différents chiffres.**

**Secundo** : La Cour des Comptes constate que la LFR 2014 a prévu **300 113 406 000 FCFA** au titre des interventions et transferts courants. Or le fascicule budgétaire, document de travail au niveau du CID, prévoit **303 968 185 905 FCFA** au titre de la subvention et **22 010 989 248 FCFA** au titre des autres transferts, soit un total de **325 979 175 153 FCFA** au titre d'interventions et transferts courants.

**La Cour interroge le Ministre des Finances et du Budget sur la non concordance du montant prévu par la LFR 2014 et celui figurant au fascicule budgétaire, et demande donc des clarifications à ce sujet.**

**Tertio** : Le crédit ouvert par la LFR N°022/PR/2014 du 27 juin 2014, au titre des interventions de l'État et transferts courants est de **300 113 406 000 FCFA**. Comparé à celui inscrit dans le Fascicule budgétaire y afférent de **303 968 185 905 FCFA**, il se dégage un écart de **3854 979 905 FCFA**.

- Le rapprochement de la LFR d'un montant de **300 113 406 000 FCFA** avec le sous compte administratif (S/CA1) d'un montant de **283 592 381 780 FCFA**, dégage un solde de **20 375 804 125 FCFA**, d'une part ; d'autre part avec le sous compte administratif (S/CA2) un solde de **11 723 804 125 FCFA**.

- Les deux sous comptes administratifs (S/CA1 et S/CA2) laissent apparaître quant à eux un écart de **8 652 000 000 FCFA** qui s'explique par des données différentes enregistrées au niveau de trois ministères qui sont ceux de l'Éducation Nationale, de la Santé Publique, de l'Agriculture et de l'irrigation, et enfin au niveau des dépenses communes interministérielles.

**La Cour des comptes demande au Ministre des Finances et du Budget, Ordonnateur principal du Budget général de l'État, de lui clarifier cette situation qui relève de sa responsabilité.**

**6) Nature et régime juridique des Établissements Publics (comptes 4320 à 4326) et clarification sur les comptes de ces derniers et celui des déposants (compte 450)**

La Cour constate que la liste de ces Établissements publics n'est pas exhaustive, par voie de conséquence elle demande les raisons de cette limitation.

**La Cour des comptes demande au Ministre des Finances et du Budget des clarifications sur la distinction entre le compte des établissements publics d'une part, et ceux des déposants d'autre part.**

**TRESORIER PAYEUR GENERAL**

**Autres recettes non fiscales**

La Cour constate qu'en 2014, les autres recettes non fiscales ont été prévues pour un montant de **4 684 000 000 FCFA** et recouvrées à hauteur de **343 271 000 000 FCFA**, soit un taux de réalisation de **7329%**.

**Par conséquent, elle demande au Trésorier Payeur Général de lui fournir la composition détaillée de cette rubrique.**

## **REPONSES DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES**

### **1/ Les restes à recouvrer**

A la fin de l'année 2014, il a été constaté des restes à recouvrer d'un montant de **33.3335.826.056 FCFA** pour les régies des impôts et **4.167.098.246 FCFA** pour les Douanes. Le recouvrement de ces montants en totalité ou en parties effectué en année n et/ou n+1. On peut retrouver ces paiements dans la situation de recouvrement sur la ligne « Recettes des Exercices Antérieurs ».

La TVA sur les prestations de service n'est pas payée parce que l'État n'a pas payé certaines entreprises.

Compte tenu de la bancarisation des recettes douanières depuis 2012, le Trésor n'est pas en mesure d'expliquer les restes à recouvrer des recettes douanières.

### **2/ Les paiements avant ordonnancement**

Les paiements avant ordonnancement font partie de la procédure exceptionnelle de dépenses de l'État dans une situation d'urgence. La nature de ces dépenses avant ordonnancement est indiquée par les Lois et règlements (Cf. art.76 al.2 de la Loi N°004/PR/2014 et art.49 du Décret 817PR/PM/MFB/2015). Nos partenaires Techniques et Financiers, particulièrement le FMI a formulé dans le Protocole d'Accord Technique le temps limite pour régulariser les DAO.

Mais cette procédure exceptionnelle est devenue la règle. Toutes les autorités n'utilisent que cette procédure et en ont abusé. On veillera ce que certaines natures de dépenses ne soient pas faites par cette procédure.

### **3/ Dépassement des autorisations budgétaires et sous consommation des crédits des secteurs prioritaires**

Le système d'information (CID) utilisé dans la gestion de nos finances publiques ne permet pas des dépassements de crédits. Si les dépassements sont constatés, c'est dû aux dépenses avant ordonnancement dont les responsables ne vérifient pas souvent la disponibilité des crédits avant de se faire payer.

Pour ce qui est de la sous -consommation des crédits de certains départements prioritaires, c'est dû à la lenteur de ces départements dans la prise de décision d'engagement de leurs dépenses, ainsi que la régulation des consommations de crédits (Cf. art.67 al.3 de la Loi N°004/PR/2014).

### **4/ Authenticité du Compte Administratif**

Le compte administratif qui n'est ni signé, ni paraphé n'était qu'un problème d'habitude. Les anciens comptes administratifs n'étaient pas signés parce que la demande n'a pas été faite par la Cour.

Mais cette situation est corrigée.

## **5/ Des interventions de l'État (Transferts et Subventions)**

En ce qui concerne les interventions de l'État, il y a eu une confusion des chiffres au moment de l'élaboration du Collectif budgétaire. Les engagements des dépenses n'ont pas été suspendus lors des travaux, ce qui a entraîné une différence entre les montants arrêtés dans la Loi portant Collectif et les montants arrêtés dans le tableau de développement des dépenses.

## **6/ Nature et régime juridique des Établissements Publics (comptes 4320 à 4326) et clarification sur les comptes de ces derniers et celui des déposants**

En 2014, dans les livres du Trésor il n'y a que 6 établissements comportant les comptes 4320 à 4326 (4320 ENAM ; 4321 ENTP ; 4322 ENT ; 4323 ONCACVG ; 4324 OTACVG ; 4325 non attribué ; 4326 ENFJ) mais le 432 est extensible. A l'heure actuelle, le nombre a augmenté (ANIE, CONACILSS).

### **6. a- Établissement Public National à caractère administratif**

Conformément à l'article 96 du Décret N°81/PR/PM/MFB/2015 du 1<sup>er</sup> /04/2015, « Est qualifié d'établissement Public à caractère administratif, toute personne morale disposant d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général... ».

### **6. b- Déposant**

Toute personne physique ou morale ayant déposé des fonds au Trésor est déposant. Dans le cas du Tchad, il s'agit uniquement des personnes morales bénéficiant des subventions de l'État qui ont l'obligation de déposer ces fonds au Trésor Public (Université de N'Ndjamena, CNOU...).

## **7/ Autres recettes non fiscales**

La composition détaillée de la rubrique « Autres recettes non fiscales » ressort dans le tableau joint à la présente.

## DECLARATION PRELIMINAIRE

Le Gouvernement de la République du Tchad a modifié le cadre de la gestion des finances publiques par la mise en place de la Loi Organique N°004/PR/2014 du 18 février 2014 Relative aux lois de finances.

L'article 94 de ladite loi Organique précise que la présente loi sera enregistrée et publiée au JORT et exécutée comme loi de l'État. Elle régira désormais la gestion des finances publiques.

Cette disposition législative étant non rétroactive, la Cour des Comptes a procédé à des documents comptables en fonction du contexte juridique ayant encadré ces obligations.

Par conséquent, les textes visés dans le présent rapport sont ceux qui étaient en vigueur au moment de la constatation des faits et de la formulation des mesures de redressement.

## DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE DE L'EXERCICE 2014.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2014 contenant les informations relatives à l'exécution du budget de l'État pour le même exercice a été transmis à la Cour des Comptes suivant la lettre N°79/PR/PM/MFB/2016 en date du **08 novembre 2016**.

En vertu de sa mission d'assistance à l'Assemblée Nationale, la Cour des Comptes a procédé au contrôle de l'exécution du budget à travers les informations contenues dans le compte administratif et le compte de gestion.

### Les visas des textes

La déclaration générale de conformité qui en résulte est établie conformément aux dispositions légales et réglementaires ci-après :

- La loi organique N° 11 – 62 du 11 Mai 1962 relatives aux lois de finances ;
- Le décret N° 118 – F du 29 Juin 1963 portant règlement général sur la comptabilité publique.
- L'article 129 de la constitution aux termes duquel, « l'Assemblée Nationale vote le projet de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique. La Cour des Comptes assiste le Gouvernement et l'assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».
- L'article 2 de la loi organique N° 017/PR/2014 du 19 Mai 2014, portant organisation, attributions, fonctionnement et règles de procédures de la Cour des Comptes, dispose que « la Cour des Comptes assiste l'Assemblée Nationale dans le Contrôle de l'exécution des lois de finances, certifie la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'État, juge les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables publics dans les conditions prévues par les dispositions de la présente loi » ;
- L'article 52 de la loi organique N° 017/PR/2014 du 19 Mai 2014 portant organisation, attributions, fonctionnement et règles de procédures de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnée d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État ».
- L'article 26 de la loi organique N° 11 – 62 du 11 Mai 1963 relative aux lois de finances énonçant que : « dans les trois mois qui suivent la clôture des opérations de gestion, le Ministre des Finances en dresse le compte administratif selon la même nomenclature

que le Budget correspondant. Il établit par ailleurs, le compte de gestion résultant de la centralisation des comptes des comptables. Il transmet ces deux comptes à la section compétente de la Cour Suprême qui en effectue le rapprochement et en constate la concordance ».

- L'article 180 du décret N° 118 du 29 Juin 1963 portant règlement sur la comptabilité publique prescrivant que « dans les trois Mois suivant la clôture de la gestion, le Trésorier central adresse son compte de gestion au Ministre des Finances. Ce compte est d'une part, soumis à la commission de vérification des comptes conformément aux prescriptions de l'ordonnance N° 25/PR du 18 Juillet 1982 fixant le rôle et la responsabilité des comptables publics, et d'autre part, rapproché du compte administratif dans le but de constater la concordance entre les deux comptes » ;
- Le décret N° 118 – F du 29 Juin 1963 portant règlement général sur la comptabilité publique en son article 181 énumérant les documents qui doivent accompagner le compte de gestion du Trésorier central à savoir :
  - 1- L'inventaire qui fait ressortir l'acte de désignation du comptable, la liste des procurations données à ses mandataires, les documents généraux se rapportant aux opérations des régisseurs et la récapitulation des opérations budgétaires et de trésorerie ;
  - 2- Le fascicule de développement des opérations budgétaires et de trésorerie ;
  - 3- La balance générale des comptes du grand livre arrêté à la clôture de la gestion ;
  - 4- L'état de développement des crédits ;
  - 5- L'état des restes à recouvrer ;
  - 6- Les pièces justificatives.

En application dudit décret, le greffe de la Cour des Comptes a enregistré le 08 novembre 2016, au titre de l'exercice 2014 les documents ci-après :

- La loi de finances initiale ;
- La loi de finances rectificative ;
- Le projet de loi de règlement ;
- Le compte administratif ;
- Le compte de gestion ;
- Le décret de nomination du Trésorier Payeur Général ;
- Le certificat de prise de service ;
- Les décrets de virements et de transferts ;
- La balance générale des comptes arrêtée au 31 Décembre 2014 ;
- Les comptes de gestion de valeurs inactives ;
- La situation des recouvrements ;

- Le procès-verbal de vérifications des caisses.

Après examen de ces documents, la Cour des Comptes a fait les constatations suivantes :

## II. Constatation des opérations des recettes et des dépenses.

### II. 1 En matière des recettes

Au 31 décembre 2014, le montant des recettes ordonnancées issues du compte administratif s'établit à 1 433 830 millions FCFA, tandis que celui des recettes recouvrées découlant de compte de gestion se chiffre à 1 440 811 millions FCFA soit un écart de + 6 981 millions FCFA des recettes recouvrées.

Le tableau ci- dessous donne le rapprochement des recettes du compte administratif et de compte de gestion.

**Tableau N° 31 : Rapprochement des recettes en millions de FCFA.**

Titres	Libellés	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
I	Recettes fiscales	786.181	803.163	16.982
II	Recettes non fiscales	635.241	635.241	-
III	Recettes en capital	2.407	2.407	-
IV	Aides, dons et subventions	-	-	-
V	Emprunts	10.001	-	-10.001
	<b>Total</b>	<b>1.433.830</b>	<b>1.440.811</b>	<b>6.981</b>

**Source** : Compte administratif et compte de gestion 2014.

Les recettes fiscales retracées dans le compte administratif s'établissent à 786 181 millions FCFA contre 803 163 millions FCFA des recettes fiscales établies par le compte de gestion soit un écart de + 16 982 millions FCFA.

Cet écart s'explique par la forte réalisation des autres recettes fiscales de 33 285 millions FCFA alors qu'elles étaient prévues pour 27 540 millions FCFA soit un taux de réalisation de 121% selon le compte de gestion, tandis que le compte administratif établit les réalisations des autres recettes fiscales à 16 302 millions FCFA millions sur une prévision de 27 253 millions FCFA.

Les recettes non fiscales et recettes en capital (Titres II et III) ont connu les mêmes montants de réalisations tant au compte administratif qu'au compte de gestion respectivement de 635 241 millions FCFA.

Cependant, aucune réalisation n'a été enregistrée au 31 décembre 2014 au compte administratif et au compte de gestion au titre IV (aides, dons et subventions).

Au niveau du titre V relatif aux emprunts, le compte administratif a enregistré un montant de recouvrement de 10 001 millions FCFA tandis que rien n'a été recouvré au niveau de compte de gestion au titre de cette recette. Ces emprunts sont directement exécutés selon les règles des partenaires au développement et ne sont donc pas centralisés à la Caisse du Trésorier Payeur Général.

En définitive, il ressort des analyses et rapprochements effectués au niveau des recettes un écart global de 6 981 millions FCFA.

Cet écart s'explique par un montant ordonnancé de recettes de 1 433 830 millions FCFA et des encaissements effectifs de 1 440 811 millions FCFA.

## II.2. En matière de titre des dépenses

Le compte administratif a arrêté les ordonnancements de l'exercice à 1 723 908 millions FCFA alors que le compte de gestion du Trésorier Payeur Général a fixé les paiements à 1 573 659 millions FCFA soit un écart négatif de 150 249 millions FCFA.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des dépenses du compte administratif à celles du compte de gestion.

**Tableau N°32 Rapprochement des dépenses en millions de FCFA.**

Titres	Libellés	Compte administratif	Compte de gestion	Écart
I	Charge de la dette publique	46 178	42.738	3 440
II	Dotations des pouvoirs publics	470 816	493.083	-22 267
III	Intervention de l'État	292 244	274.445	17 798
IV	Dotations aux amortissements	283 816	262.863	20 953
V	Équipements et Investissements	<b>630 855</b>	<b>500.530</b>	<b>130 325</b>
	dont :			
	• sur ressources propres	477 135	346.810	130 325
	• sur ressources extérieures	153 720	153.720	0
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.723.908</b>	<b>1.573.659</b>	<b>150.249</b>

**Source :** Compte administratif et compte de gestion 2014

Au 31 décembre 2014, les ordonnancements globaux se chiffrent à 1 723 908 millions FCFA tandis que les paiements globaux s'établissent à 1 573 659 millions FCFA. Il se dégage un écart négatif de 150 249 millions FCFA qui constitue le report des arrières comptables sur l'exercice suivant.

**En dehors des difficultés de trésorerie qui ont engendré un écart négatif de 150 249 millions FCFA, il y a donc concordance entre le compte du Trésorier Payeur Général et le compte administratif du Ministre des Finances.**

### **III. Constat de conformité**

La Chambre des affaires Budgétaires et Financières de la Cour des Comptes, siégeant en Chambre de conseil le 09 Avril 2018 et composée de :

- Monsieur **HINSOU HARA**, Président de la Chambre des affaires budgétaires et financières ;
  
- Messieurs **ALI MAHAMAT ABDOUL, BERMBA GOLKEND, DJONFAMBE PATALET PALOUT, NGARKETE DJIDINGAR, ABAKAR MAHAMAT ABAKAR, BRAHIM ABDERAHIM KHALIL, AHAMAT MOUSTAPHA MOUSSAMI, MAHAMAT NGARE GALADIMA et MAHAMAT BICHARA BACHAR**, Conseillers.
  
- En présence de **KENE FOBA**, Procureur Général près la Cour des Comptes ;
  
- Assisté de Maitre **DOMBON** greffier de ladite Chambre.

Sur les travaux effectués par le comité de rédaction de la déclaration générale de conformité sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2014, présidé par le Conseiller **DJONFAMBE PATALETPALOU** rapporteur général, assisté des Conseillers **ABAKAR MAHAMAT ABAKAR et BRAHIM ABDERAHIM KHALIL**.

**Hormis les recettes non encaissées par le Trésorier Payeur Général de 10 001 millions FCFA et les autres recettes fiscales à classer de 17 815 millions FCFA, le compte de gestion présente des écritures comptables identiques aux ordonnancements du Ministre des Finances.**

**En dehors des difficultés de trésorerie qui ont engendré un écart négatif de 150 249 millions FCFA, il y a donc concordance entre le compte du Trésorier Payeur Général et le compte administratif du Ministre des Finances.**

Après en avoir délibéré conformément à la loi et statuant en chambre de conseil, la Cour des Comptes déclare la conformité générale entre le compte administratif de l'Ordonnateur principal du budget général de l'État et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général, comptable principal dudit budget pour l'exercice 2014.

La Cour des Comptes fait observer que la déclaration générale de conformité est le rapprochement des écritures comptables du Trésorier payeur général et celles de l'Ordonnateur principal du Budget général de l'État. Aussi, ne doit – elle pas être confondue à la certification des comptes de l'État et ne saurait constituer un quitus à la gestion du Trésorier Payeur Général.

Ainsi faite le même jour, mois et an que dessus.

Ont signé la présente déclaration générale de conformité :

- Monsieur **HINSOU HARA**, Président de la Chambre des affaires budgétaires et financières
- **Monsieur DJONFAMBÉ PATALET PALOU**, Conseiller, rapporteur
- Monsieur **ALI MAHAMAT ABDOUL**, Conseiller
- Monsieur **NGARKETÉ DJIDINGAR**, Conseiller
- Monsieur **BERMBA GOLKEND**, Conseiller
- Monsieur **ABAKAR MAHAMAT ABAKAR**, Conseiller
- Monsieur **BRAHIM ABDERAHIM KHALIL**, Conseiller Référendaire
- Monsieur **AHMAT MOUSTAPHA MOUSSAMI**, Conseiller Référendaire
- Monsieur **MAHAMAT NGARÉ GALADIMA**, Conseiller Référendaire
- Monsieur **MAHAMAT BICHARA BACHAR**, Conseiller Référendaire
- En présence de Monsieur **KENÉ FOBA**, Procureur Général près la Cour des Comptes.
- Avec l'assistance de Me **DJEROBE DOMBON JEAN**, greffier de la Chambre.

Fait à N'Djamena, le

Le Président de la CABF



**HINSOU HARA**

Le Rapporteur



**DJONFAMBE PATALET PALOU**

## LES RECOMMANDATIONS PRECEDENTES (2013)

La Cour des Comptes recommande :

### AU MINISTRE DES FINANCES :

De prendre les dispositions nécessaires pour :

- 1) Renforcer les compétences des agents des impôts en matière de planification de la politique fiscale, de vérification des comptabilités spécialisées (domaines des assurances, téléphonies mobiles, banques et sociétés pétrolières) ;
- 2) Transmettre dans le respect du délai de dépôt, les comptes de gestion et administratif ainsi que le projet de loi de règlement conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi Organique N°11-62 du 11 mai 1962 relative aux Lois de Finances ;
- 3) Maîtriser les prévisions en vue d'accroître le rendement fiscal d'une part, et d'autre part assurer une bonne lisibilité budgétaire ;
- 4) Opérationnaliser le Circuit Intégré pour la prise en charge des ressources provenant du financement extérieur ;
- 5) Mettre en place un dispositif de rapprochement périodique entre les services des domaines et ceux du trésor public (trimestriellement), afin que soit établi entre les opérations soumises aux droits d'enregistrement et droits y afférents pour contraindre davantage les régies en charge de ces impôts et taxes sur le capital, de s'y conformer et d'être plus rigoureux dans sa collecte ;
- 6) Annexer chaque année au compte administratif tous les rapports d'évaluation des systèmes « SYDONIA » et du « PAMFIP » mis en place depuis plus d'une décennie ;
- 7) Accroître les investissements qui sont déterminants pour la constitution d'une base de développement (infrastructures de transport, sanitaires et éducatives) ;
- 8) Accroître l'investissement privé plus productif notamment la promotion des investissements intensifs en capital humain pour résorber le chômage et accroître la production et la consommation ;
- 9) Annexer la liste complète de tous les organismes bénéficiant de l'autonomie financière et leurs budgets présentés au budget général de l'État, pour une bonne application de l'orthodoxie financière ;
- 10) Allouer entièrement et à temps les crédits destinés aux communes afin de leur permettre de réaliser leurs activités ;
- 11) Soumettre tous les décrets d'avance prévus aux articles 16 et 25 de la Loi Organique n°11-62 du 11 mai 1962 à ratification de l'Assemblée Nationale au cours de la première session qui suit leur publication, dans le cadre d'une Loi de Finances initiale ou d'une Loi de Finances rectificative ;
- 12) Limiter la pratique des dépenses sans et avant ordonnancement.

## **AU TRESORIER PAYEUR GENERAL :**

De :

- 1) Faire toutes les diligences nécessaires afin de minimiser les restes à recouvrer ;
- 2) Prendre les mesures en vue de recouvrement intégral des prêts accordés aux divers agents de l'État, et la cessation de ces pratiques ;
- 3) Faire toutes les diligences nécessaires en vue de l'apurement du compte 511 « chèques rejetés » ;
- 4) Respecter les dispositions régissant les règles de la comptabilité publique notamment celles relatives à la comptabilisation des recettes encaissées au comptant, par anticipation et les versements spontanés ;
- 5) Annexer systématiquement au compte de gestion les différents états de développement, de rapprochement des comptes établis au 31 décembre de chaque année ainsi que les différents relevés bancaires ;
- 6) Prendre toutes les mesures nécessaires pour annexer les documents suivants au compte de gestion :
  - Pour les comptes directement gérés au niveau de la BEAC tous les relevés mensuels et états de rapprochement mensuels ;
  - En ce qui concerne le compte 5700 « Numéraires disponibles des comptables du trésor », lui transmettre tous les procès-verbaux de situation d'arrêt de ces comptes ;
  - Pour le Compte 7506 « Disponibilités au niveau de la direction des grandes entreprises de la direction générale des impôts, les détails des soldes.

## LES RECOMMANDATIONS NOUVELLES (2014)

### 1) Sur l'IRPP

La Cour recommande que les prévisions de l'IRPP soient plus réalistes et fondées sur les recouvrements antérieurs et les données fiscales disponibles.

### 2) Sur les prévisions des recettes douanières

La Cour recommande au MFB d'asseoir les prévisions des recettes douanières sur des données fiables.

### 3) Sur les recettes non fiscales

La Cour recommande que soit ventilé le recouvrement de 236 928 355 958F CFA de produits divers non classés réalisés au titre des recettes non fiscales de 373 075 000 000 F CFA.

### 4) Sur les restes à recouvrer

La Cour recommande au Ministre de Finances et du Budget de décomposer le reste à recouvrer de 33 335 826 056 F au titre des impôts et d'indiquer la part de la TVA sur la livraison des biens et services.

En outre, la Cour recommande au MFB de tout mettre en œuvre pour assurer la traçabilité des recettes fiscales et douanières en application des normes en vigueur.

### 5) Sur les dépassements des autorisations budgétaires et sous consommation des secteurs prioritaires

La Cour des Comptes recommande au MFB d'accorder des priorités aux secteurs sociaux et des infrastructures dans l'ordonnancement des dépenses.

### 6) Sur la non cohérence des chiffres des LF et du fascicule budgétaire

La Cour recommande au MFB de veiller à la cohérence des chiffres du fascicule budgétaire avec ceux des lois de finances.

### 7) Sur la liste des établissements publics

La Cour des Comptes recommande au MFB la mise à jour de la liste des établissements publics.

### 8) Sur les soldes débiteurs des déposants

La Cour des comptes demande au Ministre des Finances de faire respecter l'orthodoxie budgétaire et comptable.